

CPV/CAP Caisse de pension Coop Rapport sur le développement durable

31.12.2024

Table des matières

1. INTRODUCTION.....	3
1.1. Avant-propos	3
1.2. But du rapport.....	3
1.3. Chiffres clés.....	4
2. TOTAL DES ACTIFS.....	5
2.1. Bonne gouvernance.....	5
2.2. Transparence en matière de placements.....	5
2.3. Application des critères ESG : point de situation.....	7
2.4. Critères d'exclusion de la CPV/CAP	8
2.5. Modèle d'analyse ESG des entreprises	9
2.6. Affiliations et engagement.....	10
3. ACTIONS.....	11
3.1. Comportement de vote en Suisse	11
3.2. Comportement de vote à l'étranger.....	12
3.3. Comportement de vote sur les questions climatiques	13
3.4. Émissions de gaz à effet de serre et de CO ₂ dans le portefeuille d'actions	14
3.5. Exposition aux combustibles fossiles	15
3.6. Engagements vérifiés en faveur d'émissions nettes nulles dans le portefeuille d'actions.....	16
4. OBLIGATIONS.....	17
4.1. Modèle d'analyse pour les pays.....	17
4.2. Modèle d'analyse pour la Suisse	18
4.3. Émissions de gaz à effet de serre et de CO ₂ pour les obligations d'État	19
4.4. Émissions de gaz à effet de serre et de CO ₂ liées aux obligations d'entreprises.....	19
4.5. Exposition aux combustibles fossiles des obligations d'entreprises	20
5. IMMOBILIER	22
5.1. Promotion de la dimension environnementale en Suisse	22
5.2. Promotion de la dimension sociale en Suisse	28
5.3. Développement durable à l'étranger	30
6. PLACEMENTS EN INFRASTRUCTURES	31
7. PLACEMENTS ALTERNATIFS.....	35
7.1. Capital-risque	35
7.2. Ressources forestières	36

1. Introduction

1.1. Avant-propos

L'activité de la CPV/CAP se fonde sur le principe de durabilité dans différents domaines.

Dans ses placements, elle prend en compte le développement durable de diverses manières. Dans sa philosophie de placement, la CPV/CAP a défini le principe de développement durable comme suit :

« Pour la CPV/CAP, investir de manière responsable et durable signifie investir dans des États, des entreprises et des placements soucieux des critères ESG (environnement, responsabilité sociale et bonne gouvernance). Outre le profil de risque-rendement d'un placement, la CPV/CAP tient compte de ces critères dans l'évaluation et la gestion de ses investissements. Elle favorise aussi la thématique ESG chez ses partenaires. »

Agir de manière durable signifie plus particulièrement garantir la stabilité financière de la CPV/CAP à long terme, raison pour laquelle cette dernière considère la philosophie de placement définie dans le règlement de placement comme un point de départ pour la mise en œuvre de la durabilité en matière de gestion des actifs. Ces principes ont une influence directe sur l'application dans les différentes classes d'actifs.

Ainsi, la CPV/CAP investit par exemple dans des infrastructures favorables à la transition énergétique. On peut notamment citer les investissements dans des parcs éoliens et solaires. Le programme de private equity soutient également la création d'entreprises qui commercialisent des technologies à même d'offrir des solutions pour l'environnement et la société.

1.2. But du rapport

Publié une fois par an, ce rapport fait partie intégrante de la stratégie de développement durable de la CPV/CAP. Il rend compte des réussites de la CPV/CAP en termes de développement durable ainsi que des améliorations et des développements réalisés en la matière dans toutes les classes d'actifs.

En tant que membre de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP), la CPV/CAP a suivi les recommandations de cette dernière en matière de reporting ESG pour élaborer le présent rapport.

1.3. Chiffres clés



2. Total des actifs

La CPV/CAP poursuit une approche de développement durable pour l'ensemble de ses classes d'actifs. Concrètement, cela signifie que les critères ESG sont analysés pour tous les investissements actuels et futurs.

À préciser qu'en raison des aspects liés à la diversification ou encore au rapport risque-rendement, il n'est pas possible de catégoriser toutes les classes d'actifs de manière durable au sens classique du terme (exemple : l'or, les liquidités, etc.).

2.1. Bonne gouvernance

Généralités

Pour la CPV/CAP en tant que caisse de pension, l'organisation et la gestion d'entreprise sont des thèmes qui font l'objet d'une grande attention, l'objectif premier étant de garantir que les intérêts des assurés soient préservés en tout temps et à chaque action des personnes responsables.

Les règles précises définies par la CPV/CAP en matière d'organisation et de structure, de transparence ainsi que de loyauté et d'intégrité dans la gestion de la fortune font partie de la bonne gouvernance. La CPV/CAP dispose par ailleurs depuis des années d'un système de contrôle interne (SCI) bien établi, qui fait l'objet d'un examen régulier par des organes internes et externes, ainsi que d'un système de gestion des risques. Dans le domaine des placements, elle a également accès à des outils professionnels destinés à mesurer et à gérer le risque.

Organes

Le Conseil de fondation se réunit quatre fois par an pour discuter des affaires courantes de la CPV/CAP et prendre connaissance de la conformité des déclarations de loyauté et des actes juridiques passés avec des personnes proches. Le Comité de placement, quant à lui, se rassemble huit fois par an pour traiter les questions les plus diverses en relation avec l'activité de placement de la CPV/CAP. Le Comité d'assurance, pour sa part, siège à quatre reprises pour discuter de questions d'assurance.

Actes juridiques avec des proches

La CPV/CAP a dressé une liste des actes juridiques passés avec des personnes proches et a défini lesquels doivent être considérés comme significatifs. Dans ce cas, la conformité aux conditions usuelles du marché est vérifiée en accédant aux conditions de la maison mère et garantie par la commande d'offres concurrentes. À la CPV/CAP, de tels actes juridiques passés avec des personnes proches concernent des prestations achetées auprès de sociétés appartenant ou affiliées au groupe Coop. Ces actes juridiques sont portés à la connaissance du Conseil de fondation et annoncés à l'organe de révision sur une base annuelle.

2.2. Transparence en matière de placements

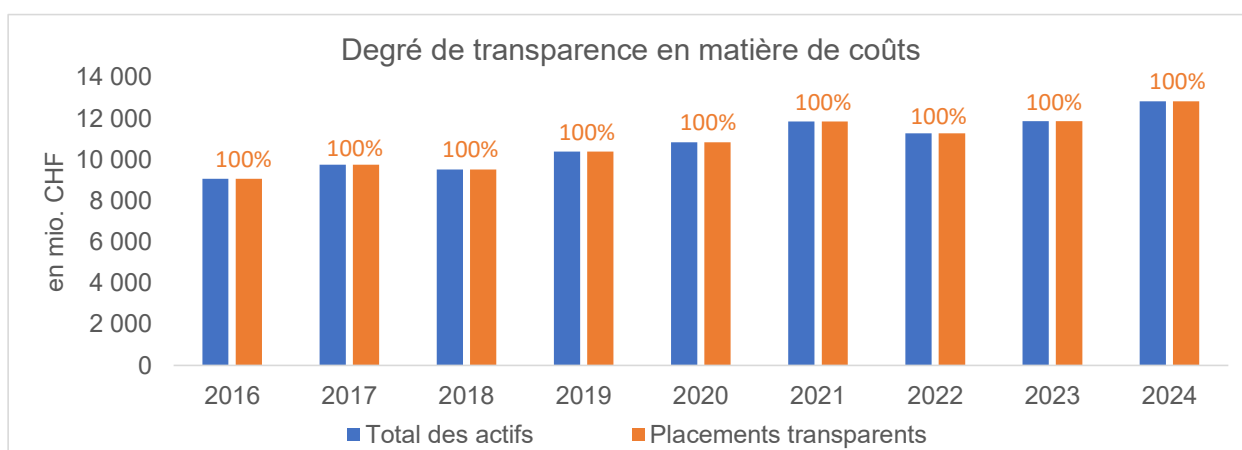
Placements transparents

La CPV/CAP n'est autorisée à investir que dans des placements qui affichent une transparence totale. Elle doit avoir le droit de réclamer en tout temps l'ensemble des investissements, p. ex. dans un fonds de placement, dans un délai maximum d'un mois. Elle n'examine pas et n'invite pas à souscrire les placements ou les gestionnaires qui ne remplissent pas cette condition de transparence. Les placements existants doivent être cédés en veillant à protéger les intérêts de la CPV/CAP.

Transparence des coûts

La CPV/CAP investit uniquement dans des placements qui affichent une transparence totale en matière de coûts, c'est-à-dire que tous les coûts liés à un produit sont communiqués. Elle ne considère pas les placements ou les gestionnaires qui ne remplissent pas cette condition de transparence en matière de coûts.

Les placements de la CPV/CAP affichent depuis longtemps un degré de transparence des coûts de 100% :

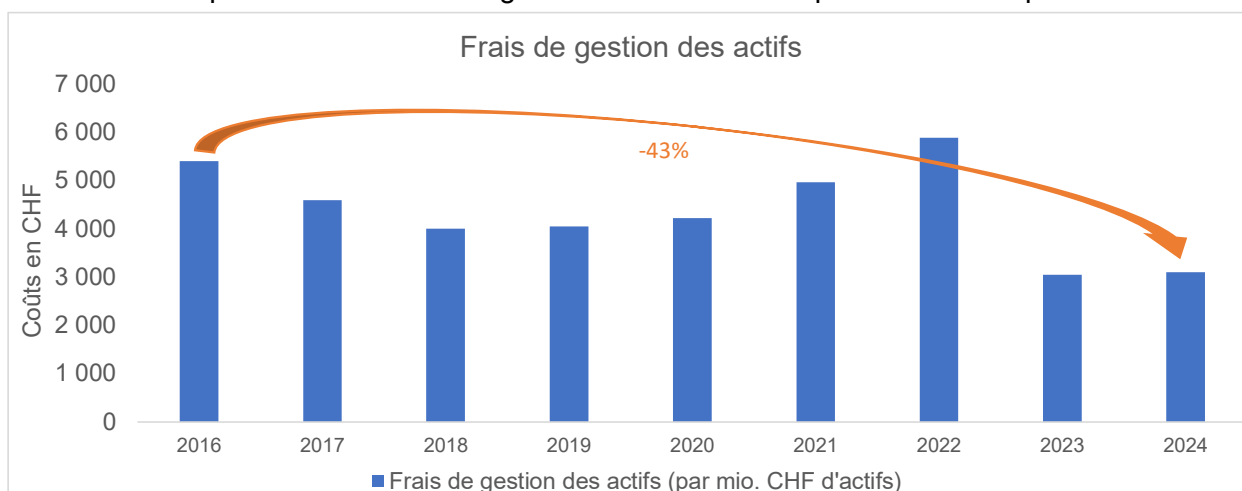


Ratio des coûts totaux (Total Expense Ratio)

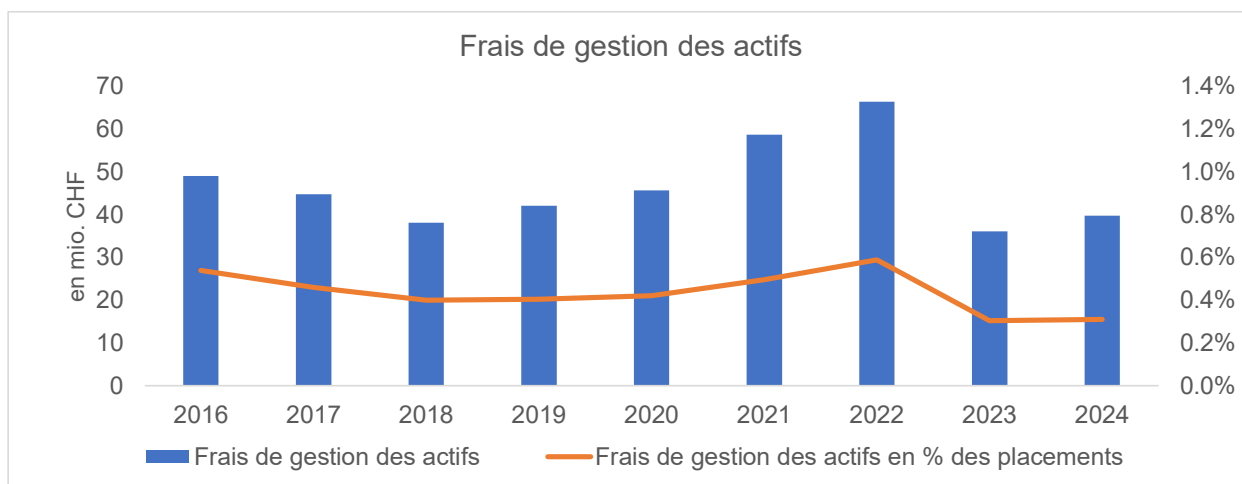
Une bonne gouvernance vise en premier lieu à placer les intérêts des assurés avant tout autre aspect et à les protéger.

C'est pourquoi la diminution des frais de gestion des actifs est un objectif fixé par notre caisse de pension.

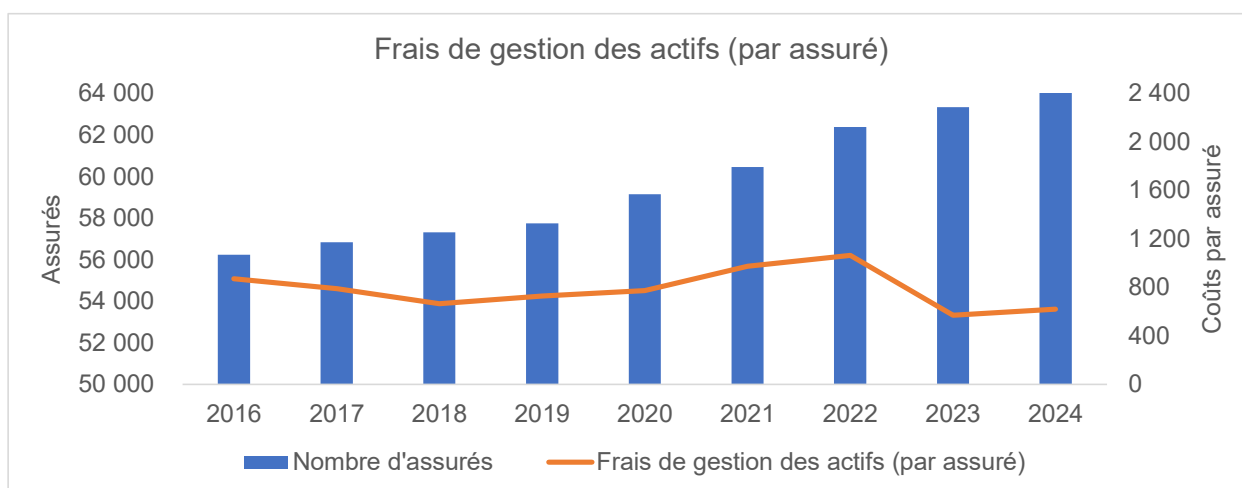
La CPV/CAP a pu réduire les frais de gestion de la fortune de plus de 40 % depuis 2016¹ :



¹ Le graphique fait état d'une augmentation des frais de gestion de la fortune par capital investi entre 2019 et 2022. Relevons d'une part que la part des placements alternatifs, dont les frais de gestion sont en principe plus élevés, a nettement augmenté. D'autre part, la méthode de calcul selon la CHS se fonde sur les frais de gestion de la fortune de l'année précédente, alors que les chiffres actuels ne sont pas encore disponibles, ce qui est régulièrement le cas pour les placements alternatifs. En particulier pour le private equity, dont la performance a été très élevée en 2021 et pour lequel il a fallu constituer des provisions importantes au titre des commissions de performance, il en résulte des coûts élevés pour 2022.



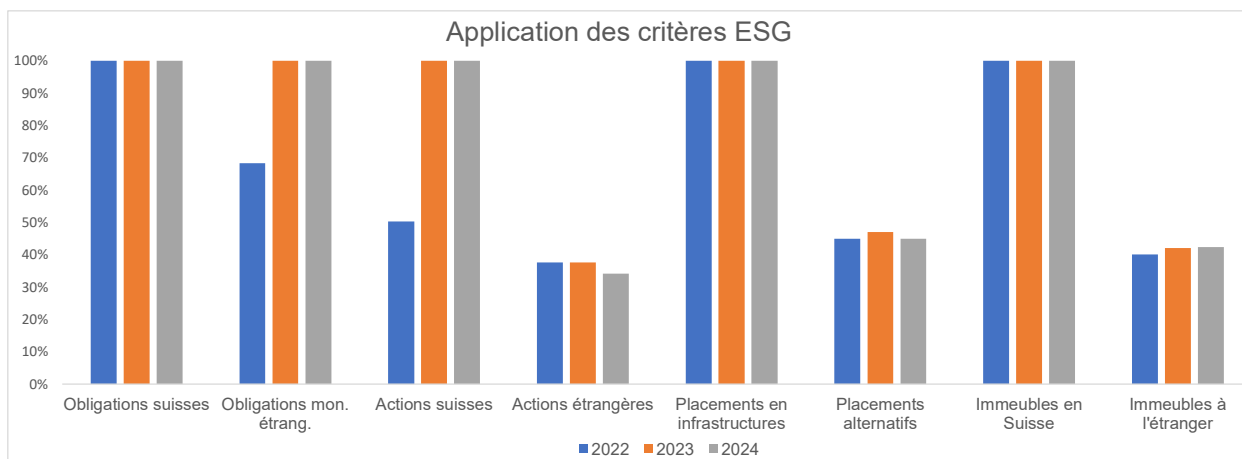
Depuis 2016, le nombre d'assurés ne cesse d'augmenter, alors que les coûts par assuré et par an diminuent.



2.3. Application des critères ESG : point de situation

La CPV intègre les critères ESG dans le processus de placement des mandats gérés en interne et les applique à ses décisions d'investissement. Les gérants de fortune externes sont sélectionnés en tenant compte des critères ESG et en les appliquant. Son objectif est de dégager de meilleurs résultats ESG en comparaison d'indices pondérés par la capitalisation.

Le tableau ci-dessous montre la situation du capital investi selon les critères ESG :



2.4. Critères d'exclusion de la CPV/CAP

La CPV/CAP applique des critères d'exclusion clairement définis pour ses placements. Il convient d'exclure les investissements qui violent gravement le Pacte mondial des Nations Unies ainsi que les controverses en lien avec les armes. Ceux qui ciblent principalement l'industrie du tabac ne sont pas exclus.

Le Pacte mondial des Nations Unies est une convention internationale entre les entreprises et les Nations Unies destinée à rendre la mondialisation plus sociale et plus respectueuse de l'environnement. Depuis le lancement de la phase opérationnelle en juillet 2000, plus de 11 000 entreprises de 156 pays y ont adhéré.

Le Pacte mondial des Nations Unies vise à encourager le respect des principes suivants :

DROITS DE L'HOMME

Principe 1

Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.

Principe 2

Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

TRAVAIL

Principe 3

Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.

Principe 4

Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

Principe 5

Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.

Principe 6

Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

ENVIRONNEMENT

Principe 7

Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.

Principe 8

Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

Principe 9

Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

ANTI-CORRUPTION

Principe 10

Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Application

Les critères d'exclusion s'appliquent aux portefeuilles d'actions et d'obligations gérés activement. Les mandats passifs et ceux proches de l'indice ne sont pas concernés. Une fois par an, la CPV/CAP reçoit de la société ISS² une liste des entreprises qui ne remplissent pas les critères du Pacte mondial des Nations Unies, qu'elle utilise aux fins de protéger ses intérêts.

2.5. Modèle d'analyse ESG des entreprises

Pour catégoriser les entreprises selon les critères ESG, la CPV/CAP utilise un modèle qu'elle a développé, tant pour les portefeuilles d'actions que d'obligations.

Ce modèle agrège des données provenant des domaines de l'environnement, de la responsabilité sociale et de la bonne gouvernance en une seule note globale. Exemples de chiffres clés :

- Environnement : émissions de CO₂, consommation d'eau, quantité de déchets.
- Responsabilité sociale : dépenses pour des projets caritatifs, part des femmes dans l'entreprise, taux d'imposition effectif, protection des travailleurs (nombre d'accidents).
- Bonne gouvernance : indépendance du conseil d'administration, rémunération modérée.

Les chiffres clés sont collectés pour un panel mondial d'entreprises.

Application dans le domaine des actions

La CPV/CAP gère les portefeuilles d'actions internes selon une approche systématique, fondée sur un modèle. Elle a décidé d'intégrer le modèle d'analyse ESG des entreprises dans l'approche

² Institutional Shareholder Services (ISS) est une société de conseil en matière de vote par procuration.

existante, ce qui permet d'assurer que les critères ESG soient pris en compte de manière systématique et uniforme pour constituer les portefeuilles. La qualité des chiffres clés ESG disponibles s'accroîtra continuellement au fil du temps et sera automatiquement prise en compte dans les calculs du modèle.

Application dans le domaine des obligations

Comme pour les actions, la CPV/CAP gère les portefeuilles d'obligations internes selon une approche systématique, fondée sur un modèle. Ici aussi, le modèle d'analyse ESG des entreprises est intégré dans le modèle existant, ce qui signifie concrètement que les débiteurs qui figurent parmi les entreprises les plus faibles dans le modèle ESG sont exclus. De cette manière, la CPV/CAP évite autant que possible les entreprises qui tiennent insuffisamment compte de la thématique ESG.

2.6. Affiliations et engagement

Affiliations

Il est en principe possible de s'affilier à des organisations ESG ou à des groupes d'intérêts ainsi que de conclure des partenariats. C'est le Conseil de fondation qui décide des affiliations. Jusqu'à présent, la CPV/CAP ne s'est encore affiliée à aucune organisation ESG ou groupe d'intérêt.

Engagement / Dialogue avec les partenaires

La CPV/CAP exige de ses gérants de fortune, de ses gestionnaires de portefeuille et de ses partenaires qu'ils prennent des mesures concrètes pour soutenir la réalisation des objectifs ESG. La CPV/CAP s'emploie par ailleurs à favoriser le dialogue direct avec les entreprises.

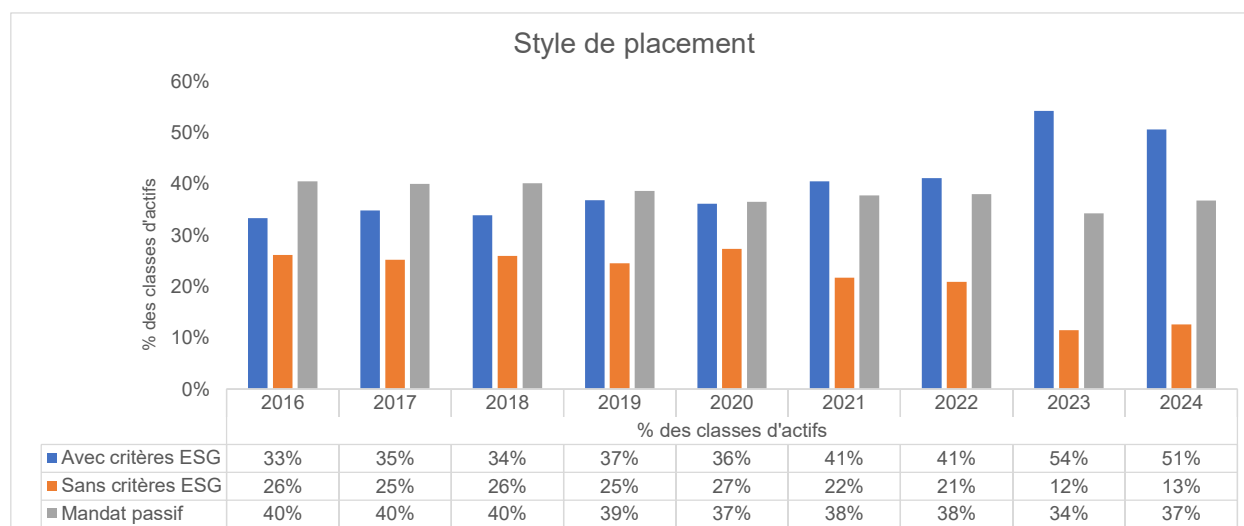
Pour atteindre les objectifs ESG, la transparence est un critère impératif : les entreprises doivent fournir des données pertinentes sur leur gouvernance ainsi que sur leur comportement social et environnemental. C'est pourquoi la CPV/CAP examine régulièrement si les entreprises dans lesquelles elle a réalisé ou envisage de réaliser des investissements publient ces données. La CPV/CAP écrit aux entreprises ayant leur siège en Suisse et à l'étranger qui ne divulguent des informations que dans une mesure inférieure à la moyenne.

En 2024, elle a écrit à 58 entreprises en raison d'une divulgation d'informations inférieure à la moyenne.

3. Actions

La quote-part stratégique d'actions s'élève actuellement à 27% des actifs sous gestion. Le portefeuille d'actions est pour l'essentiel géré de manière passive ou selon une approche d'investissement quantitative, basée sur des règles.

Le tableau ci-dessous montre la répartition des investissements selon le style de placement :



3.1. Comportement de vote en Suisse

Objectif

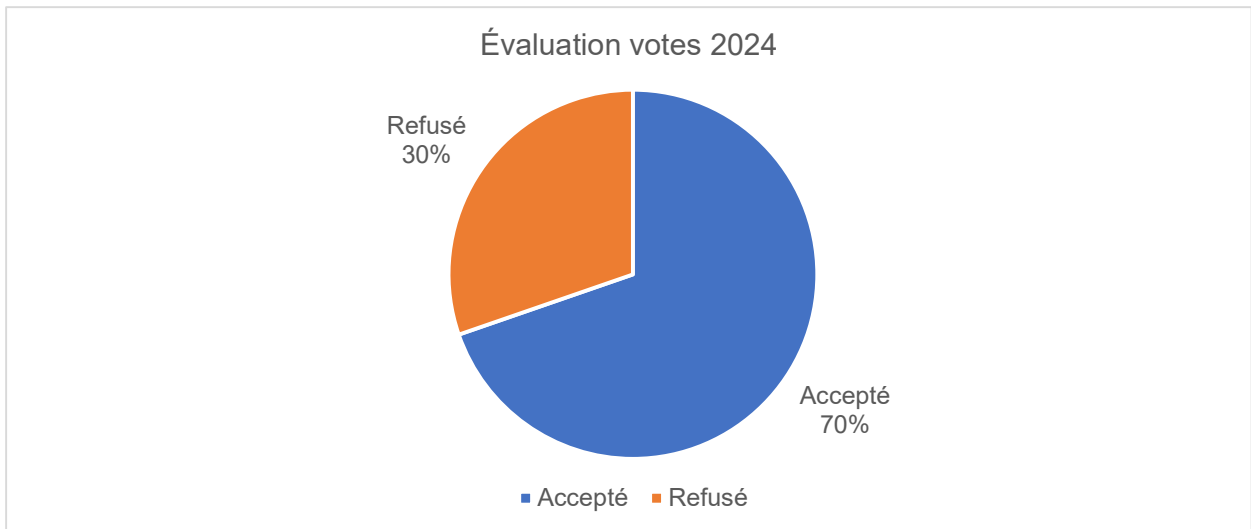
Lorsque la CPV/CAP vote aux assemblées générales, elle a toujours pour objectif premier de préserver et de défendre les droits et les intérêts à long terme des assurés en tant qu'actionnaires. La CPV/CAP exerce systématiquement ses droits de vote et d'élection liés aux actions qu'elle détient. Elle vise ainsi à soutenir une distribution équitable et appropriée du bénéfice de l'entreprise aux actionnaires, une bonne gouvernance d'entreprise ainsi que la prise en considération de la responsabilité environnementale et sociale des entreprises.

Approche

Pour mettre en œuvre le processus de vote, la CPV/CAP recourt à un comité d'exercice des droits de vote, qui établit des directives internes pour leur exercice et s'appuie pour ce faire de manière complémentaire sur les recommandations de l'ISS. Les droits de vote sont exercés concrètement sur mandat de la Direction, conformément aux instructions du comité d'exercice des droits de vote.

Ce comité se réunit une fois par an pour discuter des résultats de vote. Le diagramme ci-dessous présente les résultats de l'année 2024. Au total, la CPV/CAP a voté sur 3346 points de l'ordre du jour pour 144 entreprises.

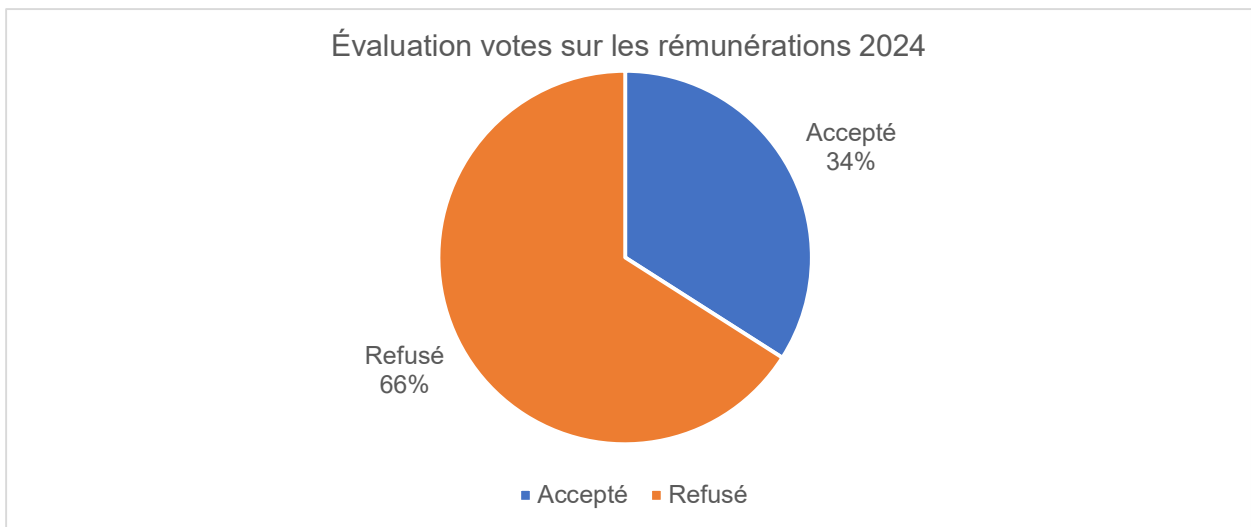
La CPV/CAP a voté sur 100 % des points de l'ordre du jour en fonction du capital investi et sur 100 % des points de l'ordre du jour sur lesquels il était possible de s'exprimer, ce qui correspond aux exigences réglementaires.



S'agissant de la rémunération, en plus des recommandations d'ISS, la CPV/CAP a adopté ses propres règles de vote, qui se fondent sur des éléments à la fois quantitatifs et qualitatifs, et qui exigent que la rémunération soit alignée sur la performance de l'entreprise concernée.

Pour la CPV/CAP, les principaux éléments passés en revue sont les suivants :

- Indépendance entre la direction et le conseil d'administration
- Rémunération en phase avec la performance de l'entreprise
- Limitation absolue des salaires de la direction et de la rémunération du conseil d'administration



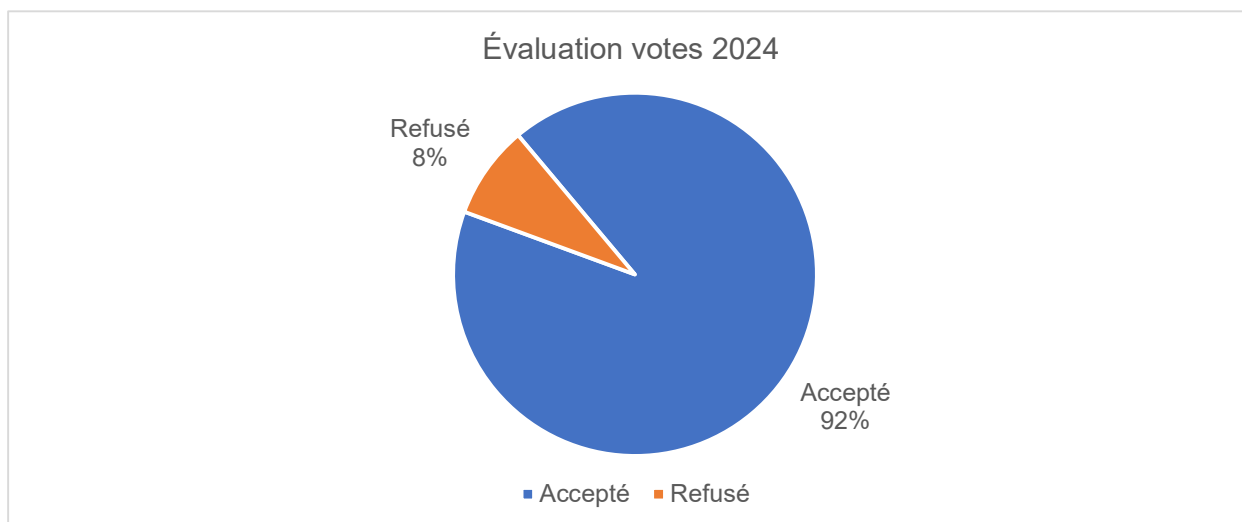
3.2. Comportement de vote à l'étranger

En 2020, la CPV/CAP a décidé d'exercer également les droits de vote et d'élection liés aux actions qu'elle détient dans des entreprises étrangères. En la matière, son comportement de vote se fonde sur les recommandations formulées par l'ISS.

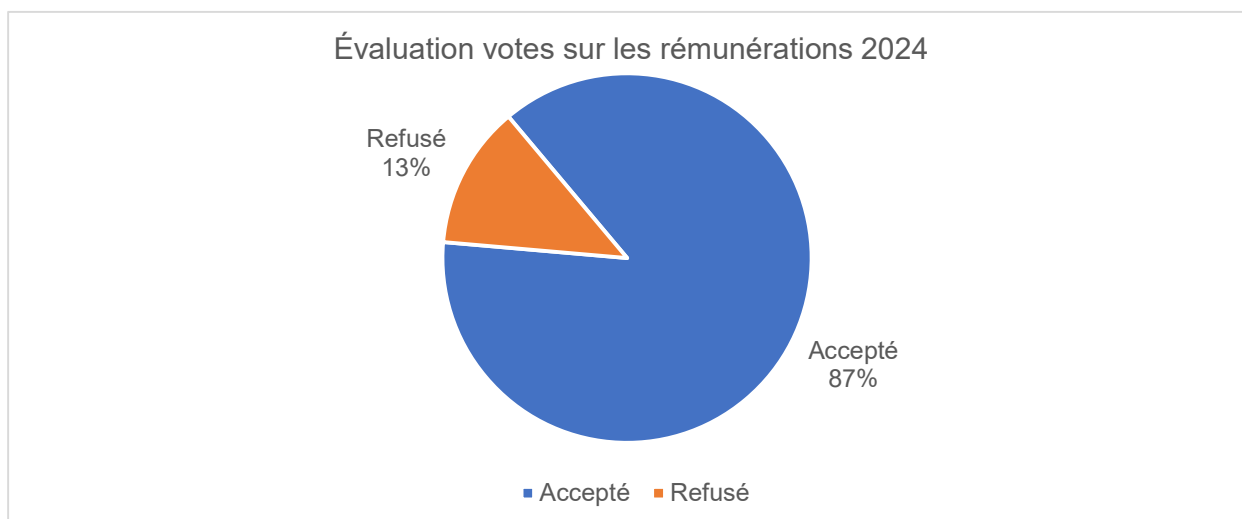
Le diagramme ci-dessous présente les résultats de l'année 2024. Au total, la CPV/CAP a voté sur 18 852 points de l'ordre du jour pour 1311 entreprises.

À l'étranger, la CPV/CAP a voté sur 99,4 % des points de l'ordre du jour et 99,3 % des entreprises, mesuré à l'aune du capital investi. La raison pour laquelle le quota de 100 % n'est pas atteint est

liée à des aspects techniques (relation avec le sous-dépositaire, instruction à la banque dépositaire, etc.).



Le diagramme ci-dessous présente les résultats de l'année 2024 s'agissant des votes en lien avec la rémunération :

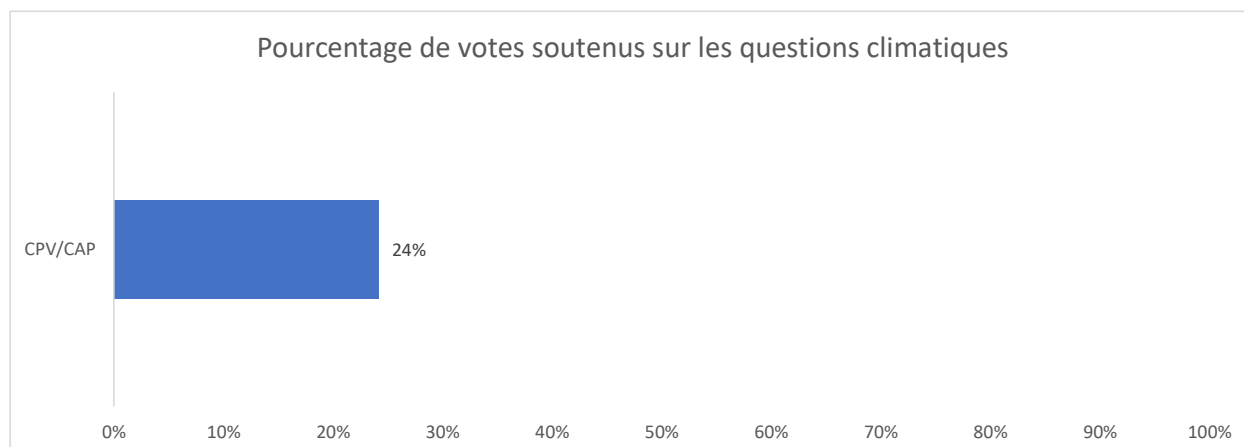


3.3. Comportement de vote sur les questions climatiques

Il est important que les actionnaires votent sur les résolutions environnementales puisqu'ils peuvent ainsi demander des comptes à l'entreprise en question sur son impact sur l'environnement et communiquer leurs attentes en matière de pratiques environnementales responsables.

Un vote en faveur d'une résolution environnementale peut aussi signaler à l'entreprise concernée que les actionnaires accordent de l'importance à ces pratiques et qu'elles peuvent potentiellement améliorer les performances environnementales et augmenter la valeur à long terme pour l'entreprise et ses actionnaires. En outre, les questions environnementales telles que le changement climatique, la raréfaction de l'eau et la pollution peuvent représenter des risques importants pour les activités et la performance financière d'une entreprise, si bien qu'il est important pour les actionnaires d'y prêter attention et de soutenir les efforts consentis en la matière.

C'est pourquoi, en 2024, la CPV/CAP a soutenu 24 % des résolutions qui portaient spécifiquement sur des questions environnementales :



3.4. Émissions de gaz à effet de serre et de CO₂ dans le portefeuille d'actions

La réduction des émissions de gaz à effet de serre et de CO₂ est un thème clé du domaine ESG. C'est pourquoi la CPV/CAP a cherché à savoir si les entreprises dans lesquelles elle a investi sous forme d'actions réalisent leur chiffre d'affaires en utilisant les ressources de manière durable, c'est-à-dire en émettant le moins de CO₂ possible.

Concrètement, on s'intéresse au rapport entre les émissions de gaz à effet de serre et de CO₂ et le chiffre d'affaires ainsi que le capital investi. Les données correspondent au rapport pondéré entre les émissions de gaz à effet de serre en équivalent CO₂ (par 1000 t), le chiffre d'affaires en millions de francs par an et le capital investi (EVIC = *entreprise value including cash*). Les émissions comprennent le CO₂, mais aussi le méthane, les oxydes d'azote et d'autres gaz. Les ratios des entreprises sont pondérés en fonction de leur part dans le portefeuille. Pour les émissions des objectifs 1 et 2³, les données disponibles pour les portefeuilles de la CPV/CAP représentaient 99,7 % de la valeur du marché. Pour l'indice de référence, il s'agissait de 99,5 %. Pour les émissions de l'objectif 3, les données disponibles représentaient 97,9 % de la valeur de marché des titres représentés dans les portefeuilles de la CPV/CAP. Pour l'indice de référence, il s'agissait de 97,9 %.

Les diagrammes à barres ci-après présentent les résultats de l'évaluation des émissions des objectifs 1, 2 et 3 pour la CPV/CAP par rapport au marché au sens large. Pour cette évaluation, plus le score est faible, mieux c'est.

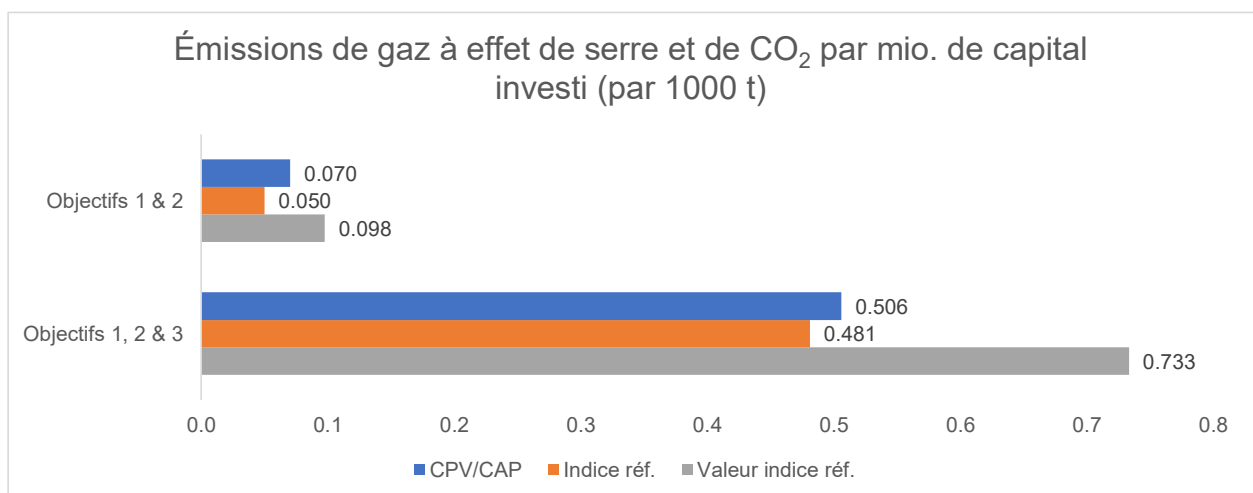
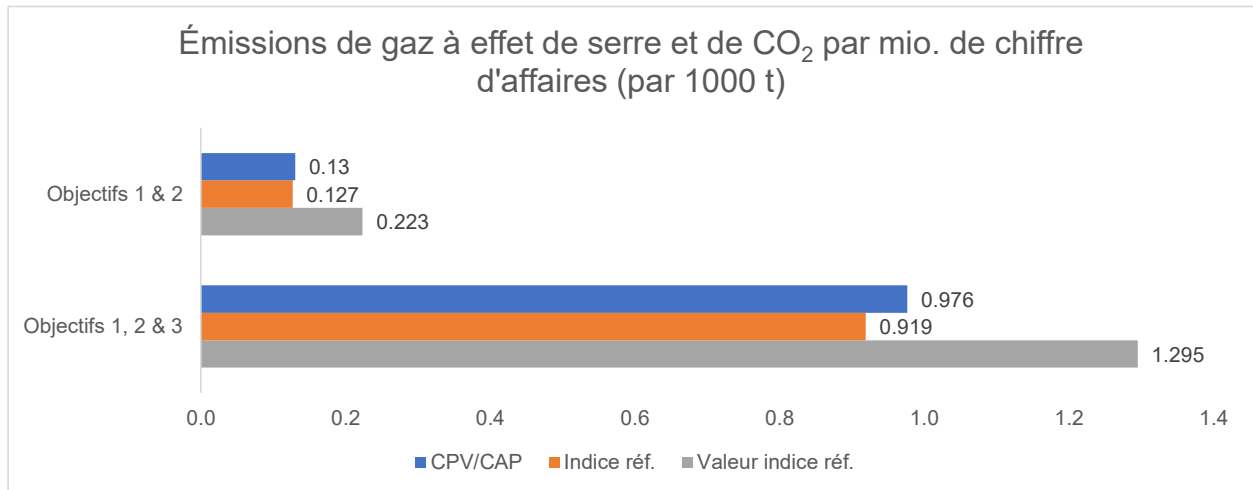
Environ la moitié des placements en actions de la CPV/CAP est axée sur la valorisation, ce que l'on appelle le *value investing*. Les émissions de gaz à effet de serre et de CO₂ des placements en actions ont donc été comparées à un large indice de référence pour ce style de placement. Cet indice comprend environ 1700 des plus grandes entreprises mondiales considérées comme des entreprises *value*. Pour cet indice de référence, on obtient les chiffres clés suivants : pour les objectifs 1 et 2, les émissions s'élèvent à 0,223 kt par million de chiffre d'affaires et à 0,098 kt par million de capital investi. Pour les objectifs 1, 2 et 3, les émissions s'élèvent à 1,295 kt par million de chiffre d'affaires et à 0,733 kt par million de capital investi. Les ratios sont donc nettement plus élevés que ceux des placements de la CPV/CAP et que ceux de l'indice de référence utilisé par

³ Objectif 1 : comprend la production directe de gaz nuisibles pour le climat au sein de l'entreprise.

Objectif 2 : comprend la production indirecte de gaz nuisibles pour le climat par les fournisseurs d'énergie.

Objectif 3 : comprend toutes les autres émissions indirectes de gaz nuisibles pour le climat dans la chaîne de création de valeur.

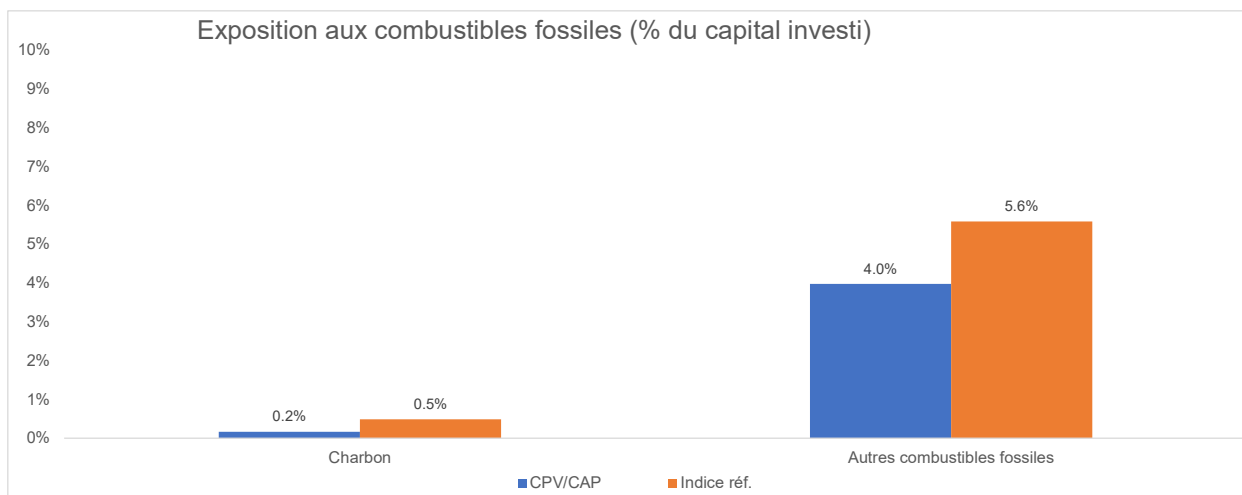
la CPV/CAP. Cela s'explique par le fait que les indices axés sur la valorisation contiennent souvent plus d'entreprises issues de secteurs à forte intensité d'émissions, tels que l'industrie manufacturière, la production d'énergie et l'industrie lourde, que le marché au sens large, dont les activités reposent souvent sur des processus à forte intensité de ressources, susceptibles d'entraîner des émissions de CO₂ plus élevées.



3.5. Exposition aux combustibles fossiles

L'exposition aux combustibles fossiles peut avoir un impact considérable sur l'environnement, la santé humaine et le climat. Le principal problème réside dans les émissions de gaz à effet de serre, notamment le dioxyde de carbone (CO₂), libérés lors de la combustion de ce type de combustible.

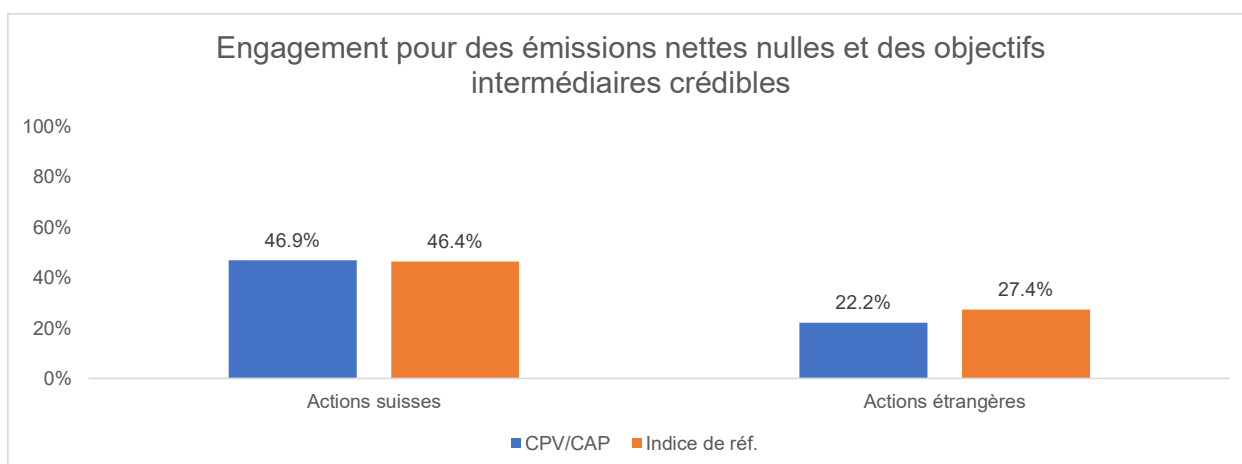
Le graphique ci-après montre la part des investissements réalisés dans les entreprises actives dans le secteur du charbon et des autres combustibles fossiles (plus de 5 % de leurs revenus provenant de ces activités).



3.6. Engagements vérifiés en faveur d'émissions nettes nulles dans le portefeuille d'actions

Un objectif net zéro signifie qu'une entreprise souhaite réduire ou compenser intégralement ses émissions de gaz à effet de serre. Les objectifs intermédiaires correspondent aux étapes que l'entreprise franchit pour atteindre cet objectif final. Si ces objectifs intermédiaires sont crédibles, scientifiquement fondés et transparents, ils peuvent contribuer à ce que l'entreprise reste sur la bonne voie et puisse atteindre son objectif final.

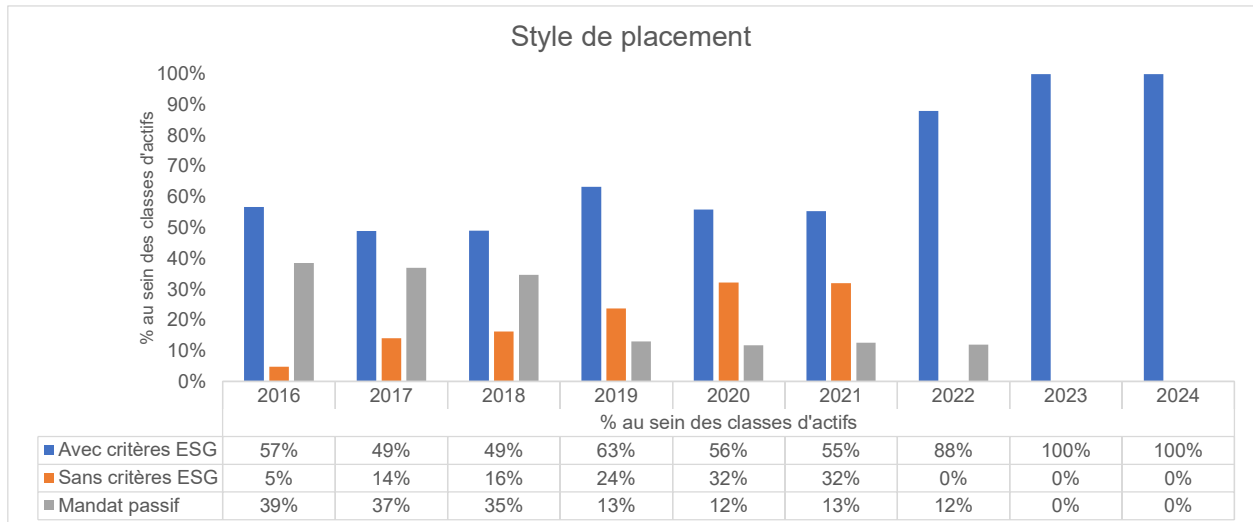
Le graphique ci-après montre le pourcentage d'entreprises qui se sont engagées publiquement à atteindre des émissions nettes nulles et dont les objectifs à court terme sont certifiés par la *Science Based Targets initiative (SBTi)*.



4. Obligations

La CPV/CAP détient un portefeuille d'obligations qui représente près de 26 % de l'allocation totale des actifs. Plus de la moitié est constituée d'obligations suisses. Les mandats peuvent être attribués de manière active, passive ou sur la base de règles.

Le tableau ci-dessous montre la répartition des investissements selon le style de placement :



4.1. Modèle d'analyse pour les pays

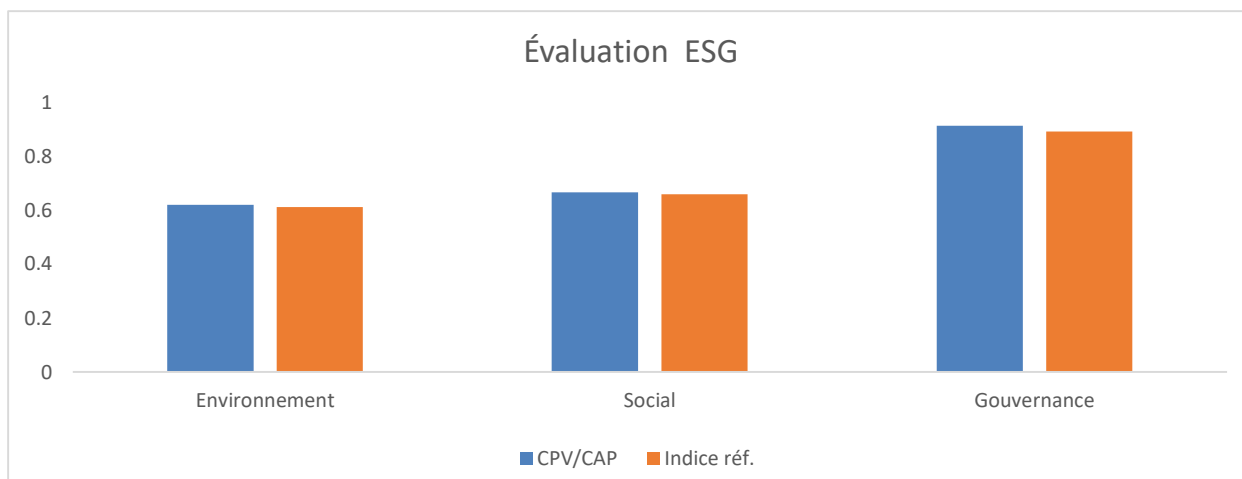
Pour les États, la CPV/CAP a développé son propre modèle, qui sert aux décisions d'investissement. Ces décisions sont prises selon une approche systématique.

Ce modèle analyse plus de 60 indicateurs, dont près de la moitié sont en lien direct avec l'évaluation de la performance sous l'angle du développement durable. Il sert à favoriser le financement de pays à la pointe en ce qui concerne les critères ESG. Les pays qui ne remplissent pas les exigences minimales sont exclus.

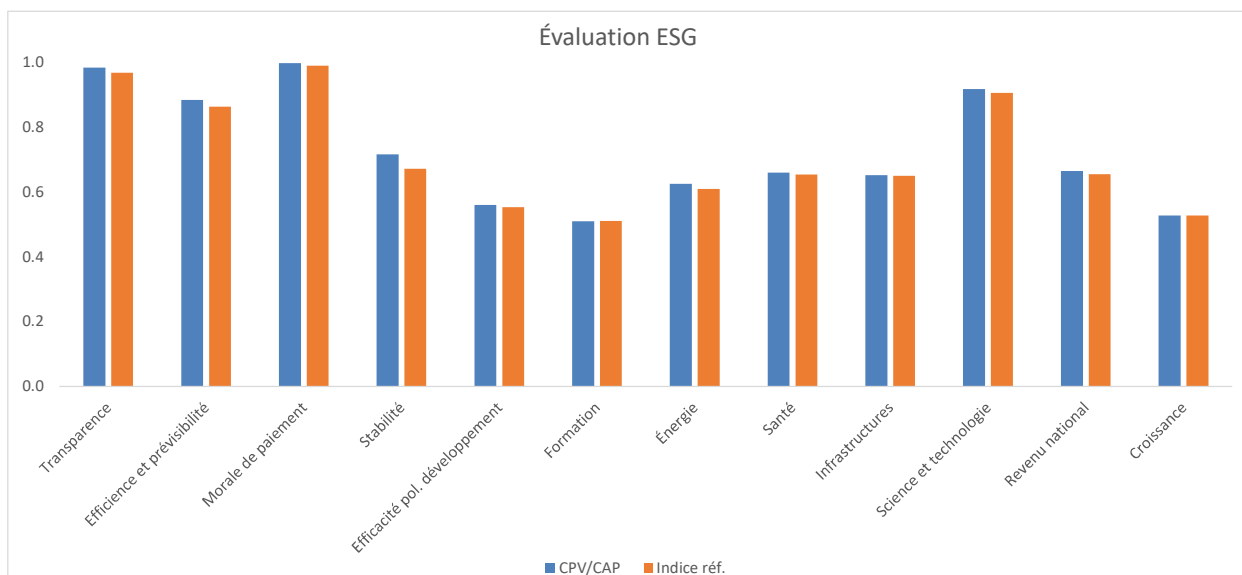
Évaluation

La CPV/CAP a procédé à une évaluation qui a servi à classer les pays sur une échelle de 0 à 1 sur la base de leur performance ESG, 0 étant la plus mauvaise notation, 1 la meilleure. Cette note doit refléter la performance d'un pays sous l'angle du développement durable. Cette évaluation a été comparée à un indice de référence soumis aux mêmes critères pour la détermination de la notation.

Il ressort de cette analyse que la CPV/CAP a pu constituer un portefeuille d'obligations qui affiche de meilleurs résultats quant aux risques ESG que l'indice de référence :

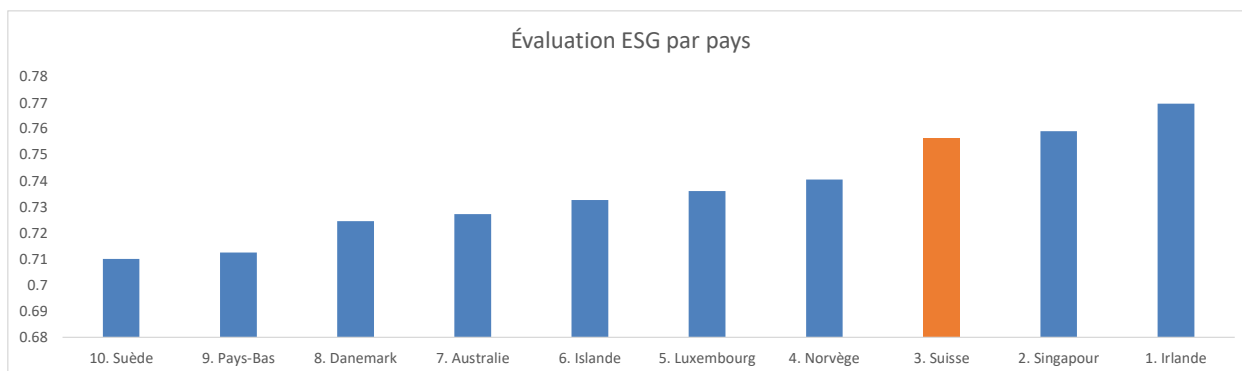


Le portefeuille de la CPV/CAP affiche une meilleure performance que celui de l'indice de référence dans 11 des 12 catégories spécifiques :



4.2. Modèle d'analyse pour la Suisse

Comme le montre le graphique ci-dessous, la Suisse figure parmi les pays qui affichent les meilleurs résultats en matière de développement durable, puisqu'elle se hisse au 3^e rang sur les 87 pays passés en revue. Seuls Singapour et l'Irlande font mieux qu'elle. Plus de la moitié du portefeuille obligataire de la CPV/CAP est constituée d'obligations suisses ; ces emprunts sont entièrement gérés en interne. Ainsi, la CPV/CAP opère une grande partie de ses placements dans l'un des pays les plus durables, contribuant ainsi activement à la promotion du développement durable.

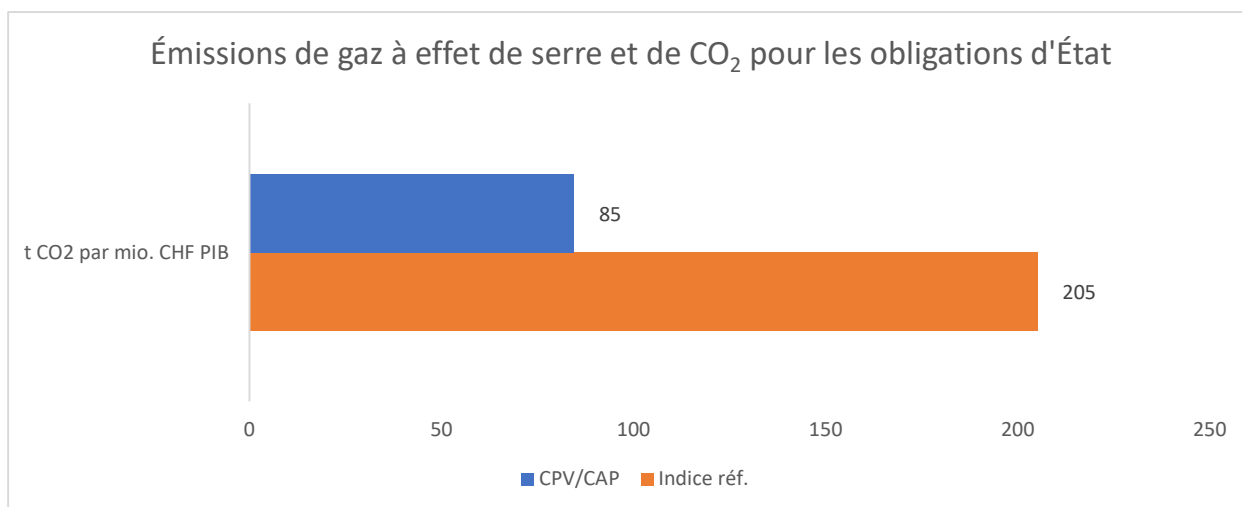


4.3. Émissions de gaz à effet de serre et de CO₂ pour les obligations d'État

La réduction des émissions de gaz à effet de serre et de CO₂ est une thématique ESG clé, non seulement pour les actions, mais également pour les titres à taux fixe, en particulier les obligations d'État.

C'est pourquoi la CPV/CAP examine si les pays dont elle acquiert des obligations réalisent leur produit intérieur brut à travers une gestion durable des ressources, c'est-à-dire en émettant aussi peu de CO₂ que possible.

Le diagramme à barres ci-après montre les résultats de l'évaluation pour la CPV/CAP comparé au marché au sens large. Plus le score est faible, mieux c'est.

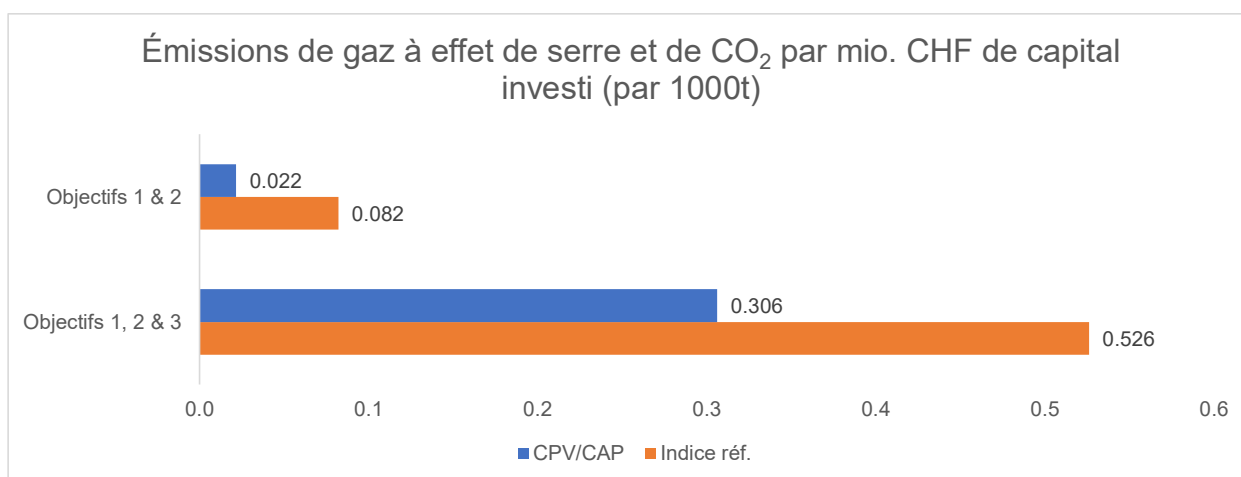
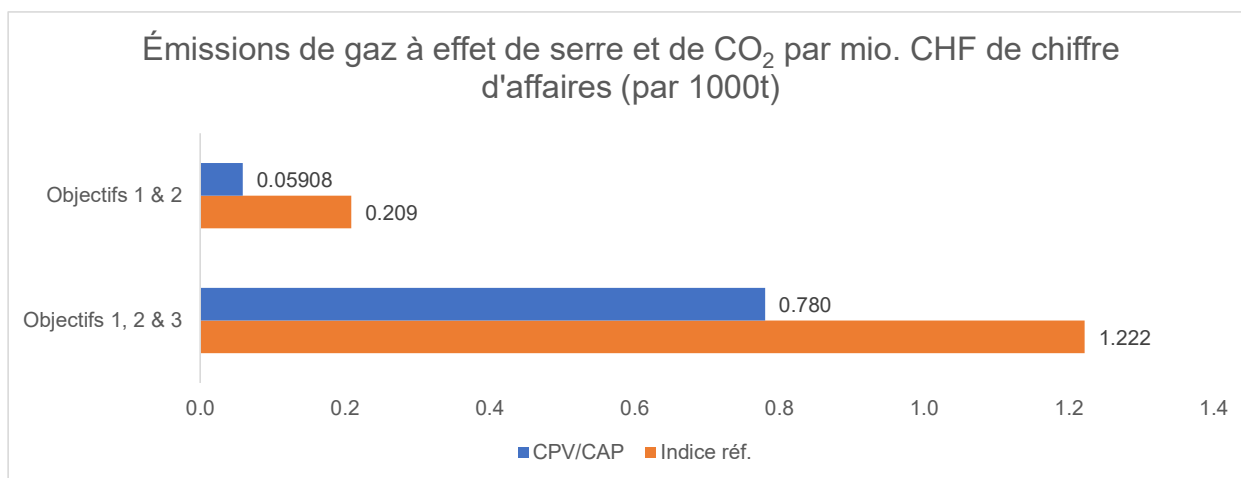


4.4. Émissions de gaz à effet de serre et de CO₂ liées aux obligations d'entreprises

Comme pour les obligations d'État et les actions, la CPV/CAP examine si les entreprises dont elle acquiert des obligations réalisent leurs activités à travers une gestion durable des ressources, en particulier en réduisant au mieux les émissions de CO₂.

Le diagramme à barres ci-après montre les résultats de l'évaluation pour les émissions des objectifs 1, 2 et 3 pour la CPV/CAP comparé au marché au sens large. Les valeurs des obligations d'entreprises figurant dans le portefeuille de la CPV/CAP sont pondérées à l'aune de l'allocation effective par rapport à l'indice de référence. Plus le score est faible, mieux c'est. Pour les émissions des objectifs 1, 2 e 3, les données représentent 96,3 % du capital investi pour les

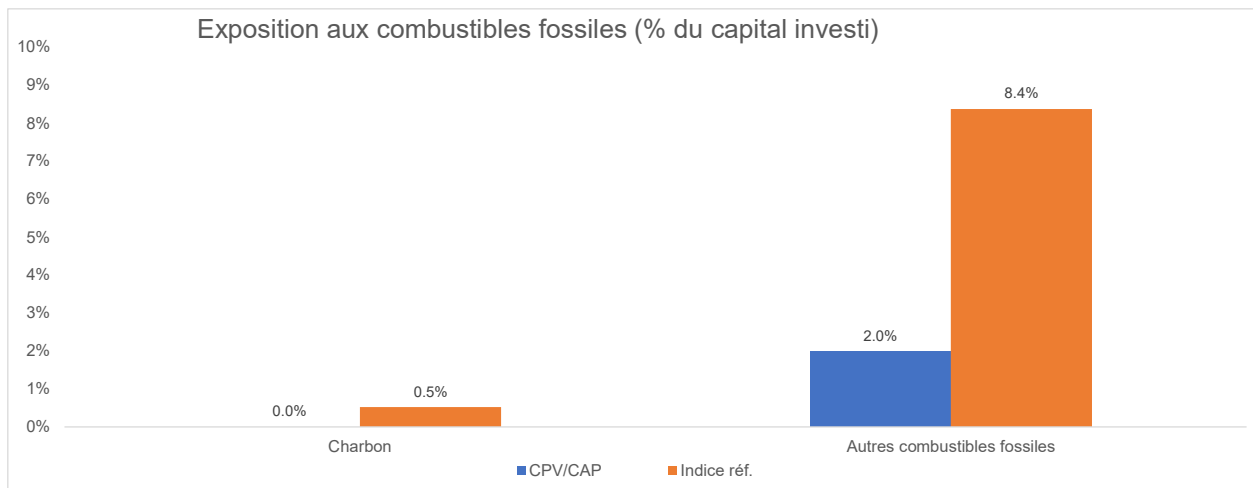
portefeuilles de la CPV/CAP, contre 97,3 % pour l'indice de référence. Pour les émissions de l'objectif 3, les données représentent 96,3 % du capital investi pour les titres composant les portefeuilles de la CPV/CAP, contre 95,0 % pour l'indice de référence.



4.5. Exposition aux combustibles fossiles des obligations d'entreprises

Comme pour le portefeuille d'actions, la CPV/CAP a examiné l'exposition aux combustibles fossiles de son portefeuille d'obligations d'entreprises.

Le graphique ci-après montre la part des investissements réalisés dans les entreprises actives dans le secteur du charbon et des autres combustibles fossiles (plus de 5 % de leurs revenus provenant de ces activités). Les valeurs des obligations d'entreprises figurant dans le portefeuille de la CPV/CAP sont pondérées à l'aune de l'allocation effective par rapport à l'indice de référence institutionnel. Plus le score est faible, mieux c'est.

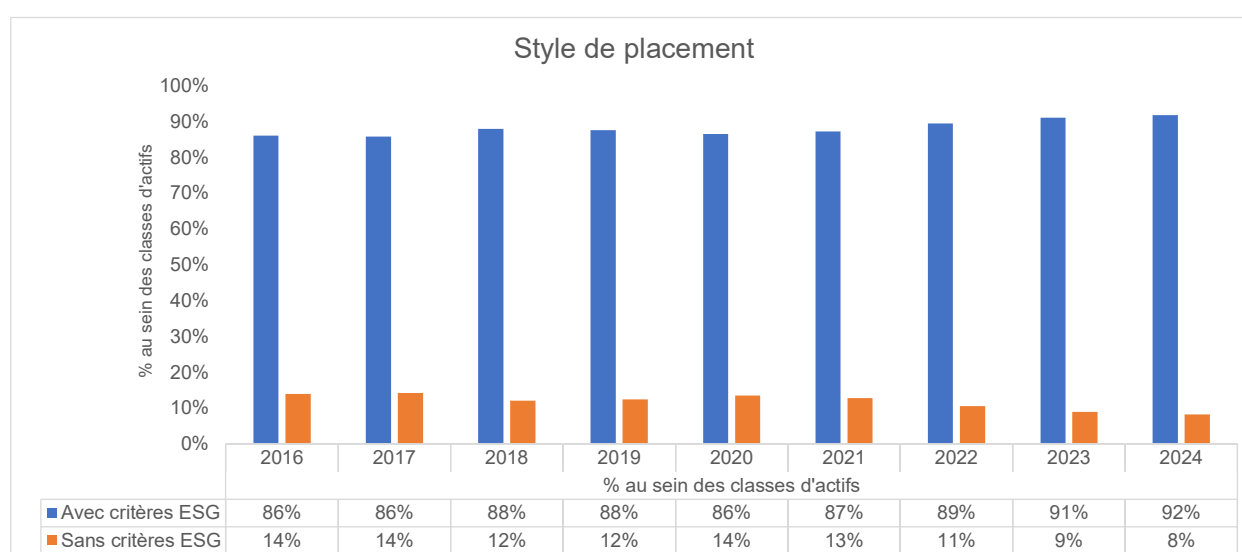


5. Immobilier

Pesant près de 3,8 milliards de francs suisses, le portefeuille immobilier revêt une importance stratégique majeure pour la CPV/CAP, qui vise à réaliser une augmentation de la valeur sur le long terme et un rendement conforme au marché.

La CPV/CAP investit principalement en Suisse, mais s'est également constituée un important portefeuille immobilier d'environ 640 millions de francs à l'étranger ces dernières années. La gestion du portefeuille suisse est presque entièrement réalisée en interne, tandis que les immeubles à l'étranger sont gérés exclusivement par des gérants de fortune externes.

Le tableau ci-dessous montre la répartition des investissements selon le style de placement :



Les placements directs en Suisse représentent la plus grande part du portefeuille immobilier. Détentrice d'un portefeuille immobilier de près de 3,1 milliards de francs, la CPV/CAP est un acteur majeur du marché de l'immobilier en Suisse. Les placements directs en Suisse correspondent à une part d'environ 25 % de la fortune totale.

5.1. Promotion de la dimension environnementale en Suisse

Objectif

La CPV/CAP gère son portefeuille immobilier suisse de manière durable sur la base des critères environnementaux ci-dessous, qu'elle vise à améliorer :

- Environnement : normes énergétiques, raccordement aux transports publics, utilisation maximale des sols et densification urbaine.

Nouvelles constructions et rénovations

Pour les nouvelles constructions et les rénovations, la CPV/CAP s'emploie à recourir à des matériaux de construction aussi durables et respectueux des ressources que possible. Pour les nouvelles constructions, elle cherche des solutions économes en énergie, tandis que pour les rénovations totales, elle vise à réduire sensiblement la consommation d'énergie.

Systemes de chauffage

La CPV/CAP s'emploie depuis plus de vingt ans à se détourner des systèmes de chauffage à mazout. Aujourd'hui, plus de deux tiers des systèmes de chauffage qui équipent les immeubles de la CPV/CAP sont raccordés au réseau de chauffage au gaz ou à distance. Les nouvelles constructions ne misent plus du tout sur les chaudières à combustible fossile. Nous profitons des assainissements totaux pour remplacer si possible les chauffages à combustible fossile par des systèmes durables tels que les pellets, les pompes à chaleur et le chauffage à distance. Et pour les bâtiments où les chaudières fonctionnent encore sans problème, nous planifions leur remplacement pour les années à venir.

Aujourd'hui, près de la moitié des bâtiments de la CPV/CAP sont chauffés avec des pellets, des pompes à chaleur ou du chauffage à distance, une proportion appelée à augmenter continuellement ces prochaines années.

Utilisation maximale des sols et redensification

Comme le prévoit la législation sur l'aménagement du territoire de la Confédération, des cantons et des communes, la CPV/CAP vise également une utilisation maximale des sols. Pour les nouveaux projets de construction, cet objectif est aisément réalisable. Comme la réglementation en matière de construction et de zonage est révisée à intervalles réguliers, il peut en résulter des réserves d'utilisation pour les bâtiments existants. Lors de rénovations complètes, la CPV/CAP étudie toujours différents scénarios, notamment la possibilité d'une redensification sous forme de surélévation, d'extension ou d'un nouveau bâtiment de remplacement.

L'année dernière, le nouveau bâtiment de remplacement du Stadtplatz à Kloten ZH a été achevé et remis aux locataires. En collaboration avec trois autres propriétaires fonciers et une communauté de propriétaires par étage, ce site jouissant d'un emplacement central a été densifié et complété par un magasin Coop ainsi qu'un hôtel d'affaires. Il en résulte un lotissement qui allie les aspects économiques, sociaux et écologiques et qui valorise durablement le centre-ville. Le nouveau bâtiment est chauffé par le plus grand système de chauffage à accumulation de glace de Suisse à ce jour.



Lotissement au Stadtplatz à Kloten ZH

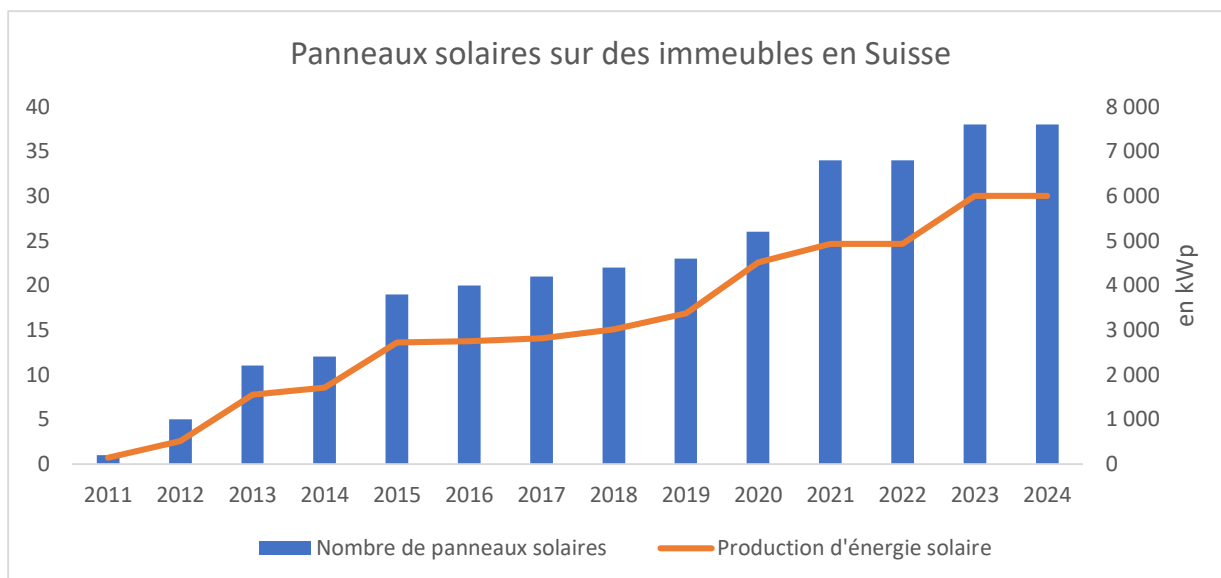
Réduction des gaz à effet de serre

Pour les immeubles en Suisse, l'engagement en faveur des énergies renouvelables remonte à l'année 2011, lors de la pose de la première installation photovoltaïque sur les toits du lotissement Volta West à Bâle. Depuis lors, le nombre de panneaux solaires sur les bâtiments de la CPV/CAP n'a cessé de croître : fin 2024, 37 lotissements de la CPV/CAP étaient équipés d'installations photovoltaïques.

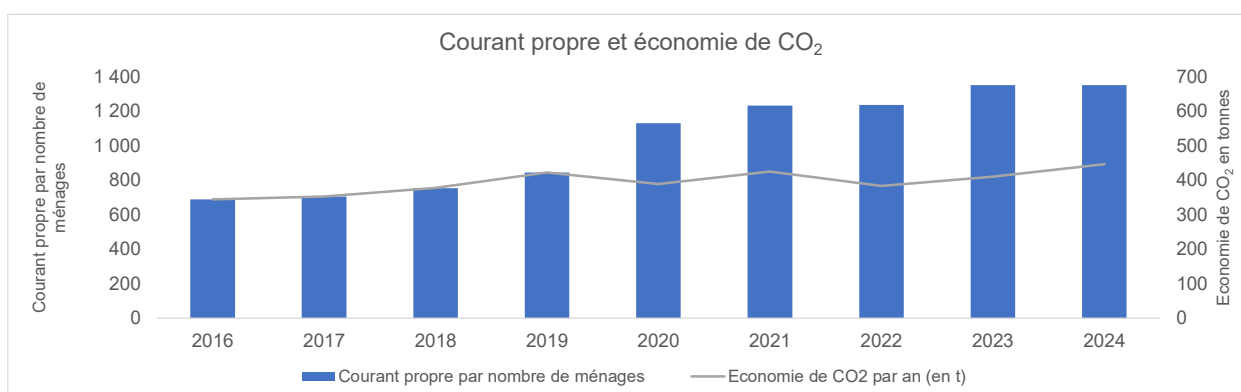
Depuis 2015, les installations sont conçues ou développées pour l'autoconsommation, c'est-à-dire que la CPV/CAP est en mesure de vendre l'électricité produite sur les toits directement aux locataires. Il s'agit d'une solution qui fait sens tant sur le plan écologique qu'économique.

Les investissements de la CPV/CAP dans les équipements photovoltaïques atteignent près de 14,3 millions de francs au total, pour une performance de 6,0 MWc.

Lors de rénovations complètes ainsi que pour les nouveaux projets de construction, la CPV/CAP étudie la faisabilité d'installations photovoltaïques selon des critères économiques, légaux et architecturaux, afin de continuer à élargir son portefeuille de panneaux solaires. Elle recourt aussi de plus en plus souvent à des systèmes de façade intégrant des modules photovoltaïques.



Grâce à la production d'énergie solaire, la CPV/CAP est en mesure d'approvisionner près de 1400 ménages en courant propre, ce qui équivaut à une réduction des émissions de CO₂ de 450 tonnes⁴.



Mobilité électrique

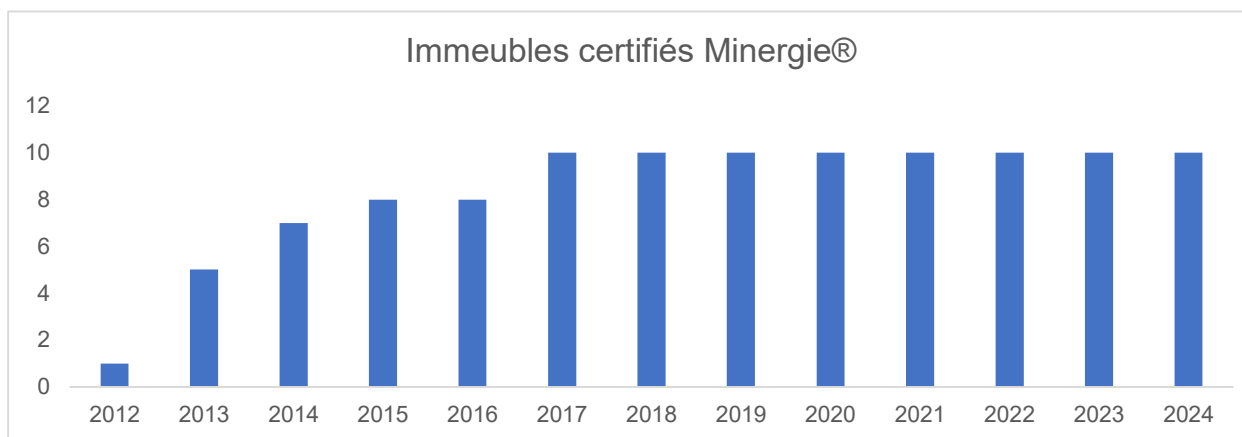
Dans le domaine des logements locatifs, le seuil de résistance pour passer à l'e-mobilité est très élevé, à cause de l'absence de possibilité de recharger les batteries. C'est pourquoi la CPV/CAP a élaboré un concept pour équiper progressivement les parkings souterrains existants avec des bornes de recharge pour les véhicules électriques. L'équipement des parkings avec des bornes de recharge a été lancé en 2021. À l'heure actuelle, 66 parkings sont équipés d'au moins deux places de stationnement électriques. La CPV/CAP s'engage à favoriser ainsi le passage à l'e-mobilité dans le domaine des logements locatifs et à accroître l'attrait des offres de location.

Certification

Dans le domaine immobilier, il existe une multitude de labels énergétiques et de développement durable en tous genres. Pour la consommation énergétique, la CPV/CAP s'appuie fondamentalement sur le Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC).

⁴ La consommation d'électricité par ménage et les économies de CO₂ sont basées sur la consommation moyenne en Suisse.

Pour les terrains soumis à un plan d'aménagement obligatoire ou pour les superstructures pour lesquelles il est possible de déroger aux normes de construction communales, s'appliquent généralement des procédures qualifiées, comme des concours d'architecture. Ainsi, 10 lotissements de la CPV/CAP sont certifiés Minergie ou Minergie-P®. Le premier a été certifié en 2005.



Trajectoire de réduction des émissions de CO₂ et saisie des données de consommation

En 2024, la CPV/CAP a intégré la trajectoire de réduction des émissions de CO₂ dans son outil de gestion de portefeuille, sur la base de données modélisées. Parallèlement, un projet a été lancé pour permettre de saisir les données de consommation de manière uniformisée dans toute la Suisse via les administrations tierces de la CPV/CAP. Celle-ci pourra ainsi comparer à l'avenir la trajectoire de réduction des émissions de CO₂ avec les données de consommation effectives et vérifier si l'objectif de réduction est atteint.

Calculer les émissions de CO₂ avec le calculateur de l'OFEV ou selon le modèle du CIFI

Pour le CIFI Swiss Property Benchmark®, les émissions de CO₂ du portefeuille de la CPV/CAP ont été calculés et comparés à l'univers de référence. Les émissions des immeubles de la CPV/CAP se situent entre 16,4 kg/m² par an (modèle CIFI) et 26,9 kg/m² par an (modèle OFEV).

La CPV/CAP présente encore un net potentiel d'amélioration, mais elle se situe clairement en dessous des émissions de CO₂ de l'univers de référence, qui s'élèvent respectivement à 19,3 kg/m² par an (modèle CIFI) et 27,0 kg/m² par an (modèle OFEV). Cela s'explique notamment par le fait que le parc immobilier de la CPV/CAP est moins ancien que celui de ses concurrents.

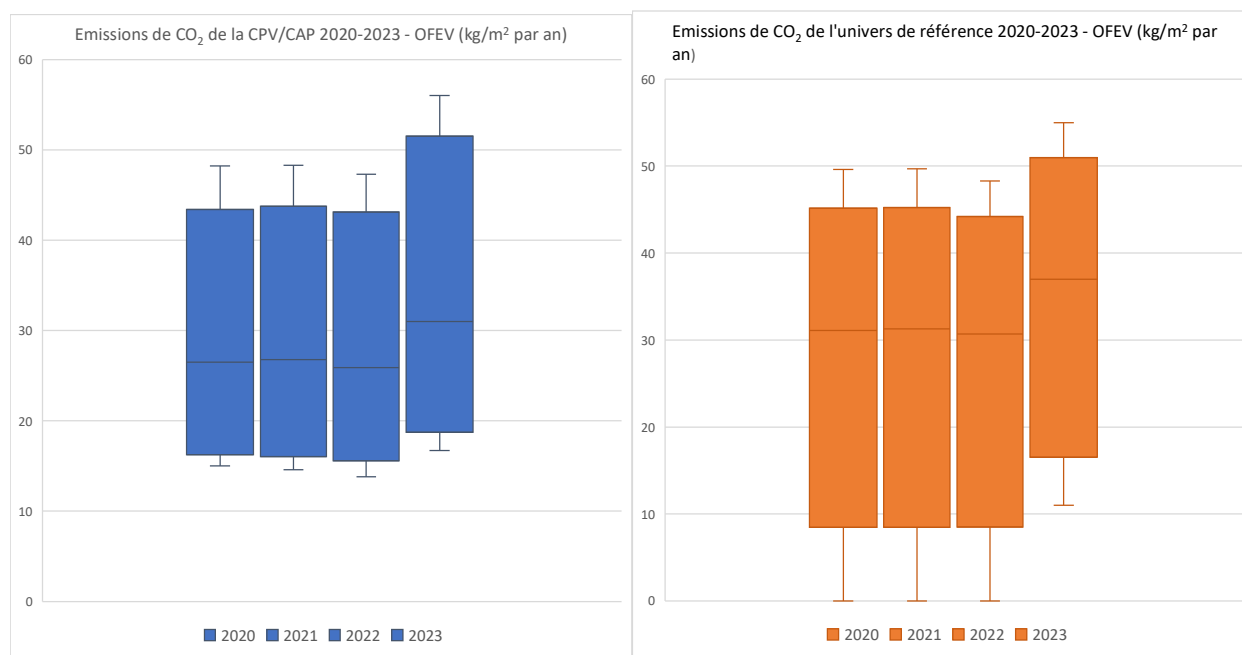
Calculer les émissions de CO₂ avec le calculateur de l'OFEV

Le calculateur d'émissions de CO₂ de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) utilise une forme simplifiée de la norme SIA 380/1:2016 pour calculer les besoins énergétiques pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire. Pour procéder aux estimations, il faut disposer d'informations sur la surface utile principale, le nombre d'étages chauffés, l'année de construction, l'utilisation principale ainsi que la station météorologique la plus proche (cf. cahier technique SIA 2028:2015). En option, il est possible de saisir individuellement les années de rénovation pour certaines parties du bâtiment (murs, toit, fenêtres et plafond de la cave).

Ces données servent à construire un bâtiment modèle fondé sur des hypothèses appropriées intégrant des données détaillées telles que, entre autres, l'orientation du bâtiment, la pente du toit et les différentes surfaces extérieures de l'enveloppe du bâtiment, et ses besoins en chaleur de chauffage sont déterminés conformément à la norme SIA 380/1. Dans ce cas, les propriétés

d'isolation de l'enveloppe du bâtiment sont prises en compte dans le calcul sur la base de l'année de construction du bâtiment et, le cas échéant, des années de rénovation des différentes parties du bâtiment à l'aide de coefficients de transmission thermique spécifiques par période de construction.

Ensuite, on convertit le tout en émissions de CO₂, en fonction de la source d'énergie et en s'appuyant sur les informations mentionnées précédemment. Comme les informations sur les sources d'énergie n'étaient souvent pas disponibles, il a fallu supposer, en cas d'indisponibilité, que la source d'énergie était le pétrole.



	CPV/CAP				Univers de référence			
	2020	2021	2022	2023	2020	2021	2022	2023
Moyenne pondérée du capital	23.2	23.1	23.1	26.9	26	26.9	33.7	27.0
Nb d'immeubles examinés	122	126	124	128	7'212	7'321	7'783	7'461
90% quantile	48.2	48.3	47.3	56.0	49.6	49.7	48.3	55.0
3 ^e quartile	38.6	39.2	38.9	47.0	40.7	40.8	40.1	47.0
2 ^e quartile - médiane	26.5	26.8	25.9	31.0	31.1	31.3	30.7	37.0
1 ^{er} quartile	17.5	17.5	17.4	20.8	16.9	16.9	17.0	22.0
10% quantile	15.0	14.6	13.8	16.7	0.0	0.0	0.0	11.0

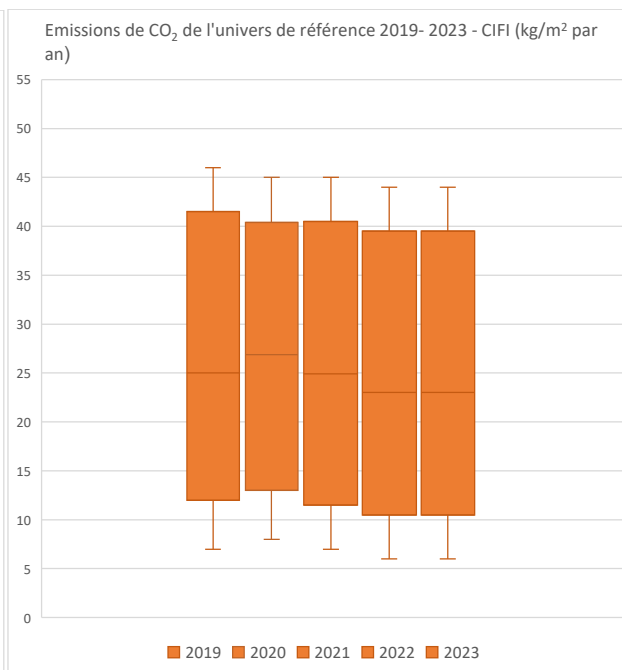
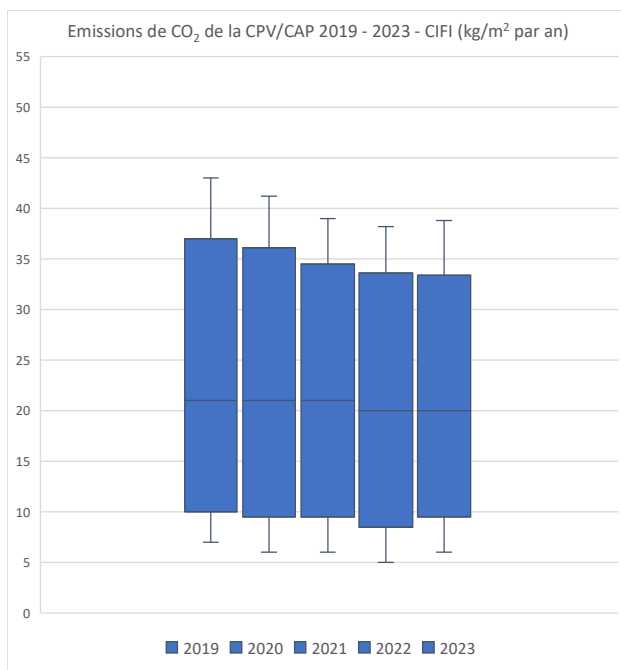
Source : rapport client CIFI Swiss Property Benchmark®

Calculer les émissions de CO₂ avec le modèle CIFI

Une échelle de notation de l'efficacité énergétique a été utilisée pour catégoriser les objets. Celle-ci reprend les catégories du Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB). Les immeubles ont été catégorisés sur une échelle de notation de A à G, sur la base des besoins énergétiques estimés du bâtiment pour le chauffage des locaux et l'eau chaude, mesurés en kWh par m² de surface de référence énergétique (SRE) et par an (kWh/m²/an).

Les besoins énergétiques des objets pour lesquels on dispose d'informations sur les installations de chauffage sont estimés sur la base de l'année de construction, de l'adresse, de la surface habitable et du système de chauffage.

Les estimations se sont concentrées sur les immeubles d'habitation et les immeubles à usage mixte (selon la catégorisation des clients).



	CPV/CAP					Univers de référence				
	2019	2020	2021	2022	2023	2019	2020	2021	2022	2023
Moyenne pondérée du capital	17.6	17.2	17	16.4	16.4	21.5	22	20.6	19.5	19.3
Nb d'immeubles examinés	121	117	121	119	123	5098	5779	6054	6443	6163
90% quantile	43	41.2	39.0	38.2	38.8	46	45	45.0	44.0	44.0
3 ^e quartile	31.0	31.0	30.0	29.0	28.0	37.0	35.8	36.0	35.0	35.0
2 ^e quartile - médiane	21.0	21.0	21.0	20.0	20.0	25.0	26.9	24.9	23.0	23.0
1 ^{er} quartile	13	13	13.0	12.0	13.0	17	18	16.0	15.0	15.0
10% quantile	7.0	6.0	6.0	5.0	6.0	7.0	8.0	7.0	6.0	6.0

Source : rapport client CIFI Swiss Property Benchmark®

5.2. Promotion de la dimension sociale en Suisse

Objectif

La CPV/CAP gère son portefeuille immobilier suisse de manière durable sur la base des critères sociaux ci-dessous, qu'elle vise à améliorer :

- **Économie** : loyers conformes au marché, faibles taux de vacance, surfaces locatives pour couvrir divers besoins de la société.
- **Société** : respect des exigences locales en ce qui concerne le travail, la formation, le sport, la culture, l'approvisionnement, les nuisances sonores et l'acceptation du public.

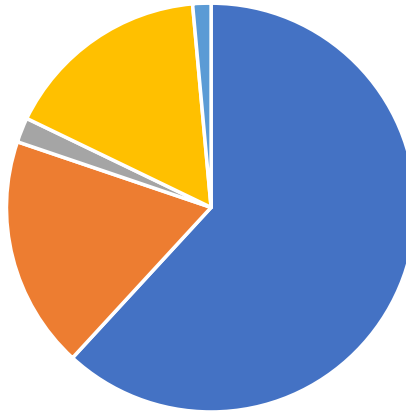
Loyers conformes au marché

La CPV/CAP dispose d'un portefeuille bien diversifié, basé sur une stratégie de placement claire. Une surface locative de plus de 582 000 m² est disponible à des fins de logement et de commerce, pour une superficie totale de 780 000 m². Les trois-quarts des objets loués sont des logements.

Les loyers sont fixés conformément au marché, ce qui constitue la base d'une relation de partenariat durable avec les locataires.

Valeur vénale des immeubles par type d'utilisation

- Immeubles d'habitation
- Immeubles mixtes
- Réserves de terrain + comptes de construction
- Immeubles commerciaux
- Immeubles en copropriété



Taux de vacance

De nombreux facteurs influencent le taux de vacance : la hausse des taux d'intérêt conduit à une politique d'investissement plus prudente dans l'immobilier et freine également quelque peu la très forte activité de construction. On assistera à une réduction de l'offre par rapport aux années précédentes.

La croissance démographique et l'évolution sociale ainsi que l'immigration déterminent la demande. Si la demande reste stable ou augmente, les taux de vacance diminueront. Cela étant, il existe de fortes disparités entre les régions. Il est donc d'autant plus important d'étudier de près la situation locale, la qualité des surfaces à louer et les loyers du marché.

Comparativement parlant, la CPV/CAP s'en tire mieux que les autres acteurs du marché depuis des années. À partir de 2022, la CPV/CAP comptabilise également dans le taux de vacance les logements laissés vacants en raison de rénovations, ce qui explique qu'ils aient augmenté par rapport aux années précédentes.

Fin 2024, le taux de vacance des immeubles de la CPV/CAP se montait à 3,1 %.



Lotissement à la General-Guisan-Strasse à Arlesheim BL

5.3. Développement durable à l'étranger

La CPV/CAP investit à l'étranger aussi dans des régions qui sont à la traîne, par exemple de la Suisse, en ce qui concerne les critères ESG. Par conséquent, cela offre d'autant plus de possibilités de contribuer grandement à l'amélioration de ces critères avec des moyens comparativement faibles.

Depuis 2021, la CPV/CAP investit dans une société immobilière cotée en bourse. La protection du climat et la question de savoir comment le secteur immobilier, qui est globalement responsable d'environ un tiers des émissions de CO₂, peut contribuer le plus rapidement et le plus efficacement possible à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris jouent un rôle clé. La CPV/CAP est d'avis qu'il est en principe plus facile et plus efficace pour un grand propriétaire immobilier professionnel de prévoir des mesures de modernisation de biens immobiliers existants et de planifier de nouvelles constructions de manière à ce que de nouvelles solutions plus respectueuses du climat soient mises en œuvre le plus rapidement possible.

6. Placements en infrastructures

Les placements dans les infrastructures offrent un grand potentiel pour promouvoir les critères ESG. Dans le domaine des infrastructures, la CPV/CAP a pour objectif de relever le défi du changement climatique, dans toute la mesure du possible, en investissant dans des technologies durables.

Les investissements dans des infrastructures sont, par définition, orientés sur le très long terme. Les nouveaux parcs d'énergie solaire et éolienne ont une durée de vie estimée d'au moins 25 ans, tandis que les centrales hydrauliques peuvent même être exploitées au moins deux fois plus longtemps. Ces investissements répondent à l'objectif de la CPV/CAP de miser sur des projets à long terme offrant des rendements aussi durables et stables que possible. En investissant dans des placements durables, elle peut diversifier encore davantage son portefeuille tout en contribuant à préserver les ressources limitées de notre planète.

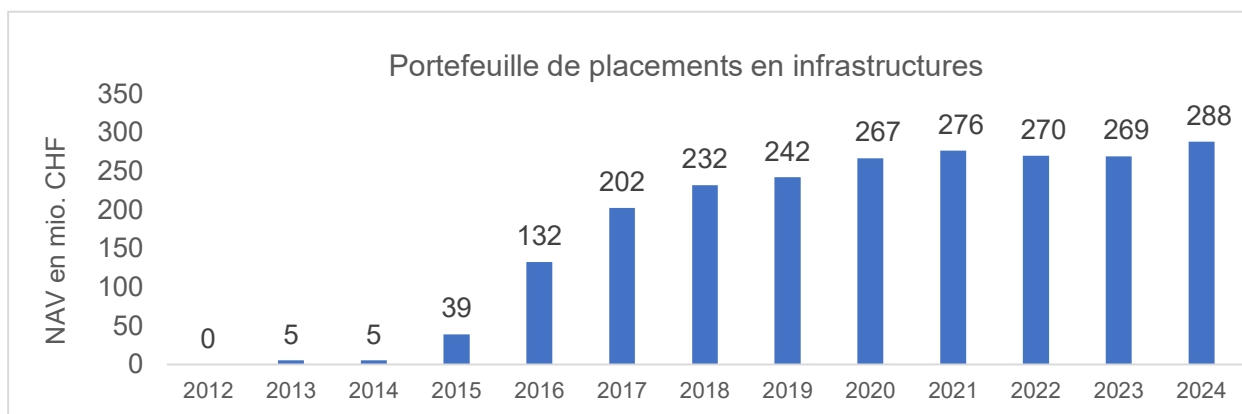
Après son premier placement en 2012 dans un fonds du secteur des infrastructures propres en Suisse, la CPV/CAP a lancé un vaste programme d'investissement dans le domaine des installations d'énergie éolienne et solaire en septembre 2015. Au printemps 2017, un investissement dans des centrales hydrauliques en Norvège est venu étoffer ce portefeuille. Dans l'intervalle, cette classe d'actifs a fait ses preuves : elle offre des possibilités d'investissement attrayantes en fonction du risque et orientées sur le long terme, tout en contribuant de manière concrète et mesurable à la préservation de l'environnement.

Le volume d'investissement dépasse aujourd'hui 280 millions de francs suisses. La CPV/CAP détient actuellement un portefeuille attrayant largement diversifié sur les plans géographique et technologique, composé de centrales hydrauliques ainsi que de parcs solaires et éoliens. La CPV/CAP entend allouer encore davantage de capitaux au secteur des infrastructures à l'avenir.

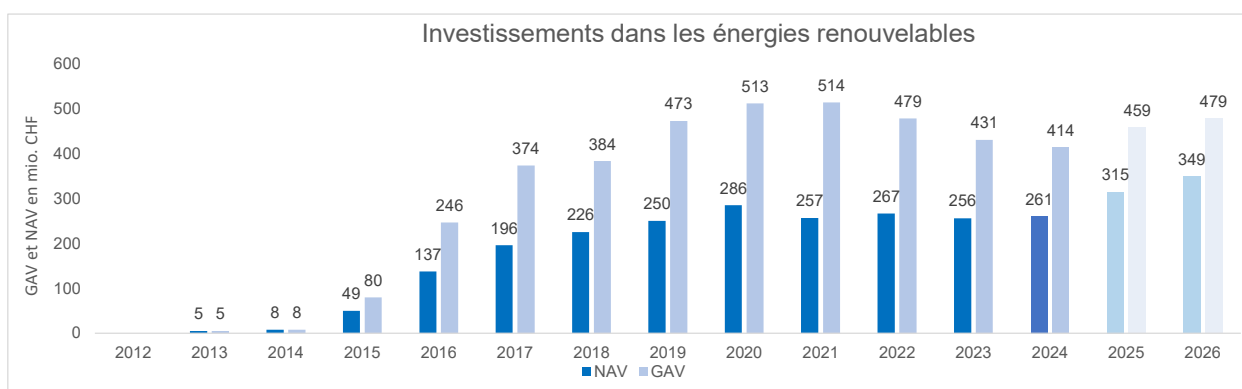


Centrale hydraulique à Grytneselva (Norvège)

Valeur d'inventaire nette du portefeuille de placements en infrastructures⁵ :



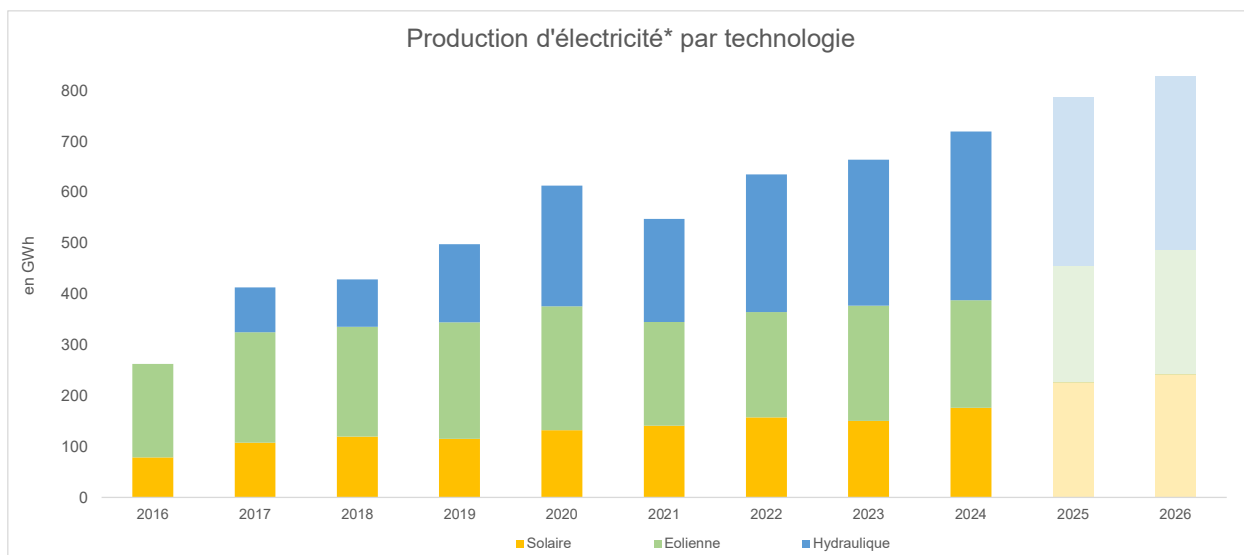
Dans le domaine des infrastructures, la CPV/CAP concentre ses investissements sur les énergies renouvelables. Le graphique suivant illustre la valeur d'inventaire brute et nette des investissements réalisés⁶.



Grâce à son portefeuille dans le secteur des infrastructures (énergies renouvelables), la CPV/CAP a produit plus de 700 GWh d'électricité en 2024. La quantité d'électricité produite en 2024 a augmenté en raison de la bonne production des installations solaires et hydroélectriques. La production d'électricité est appelée à croître sous l'effet de l'étoffement continu du portefeuille.

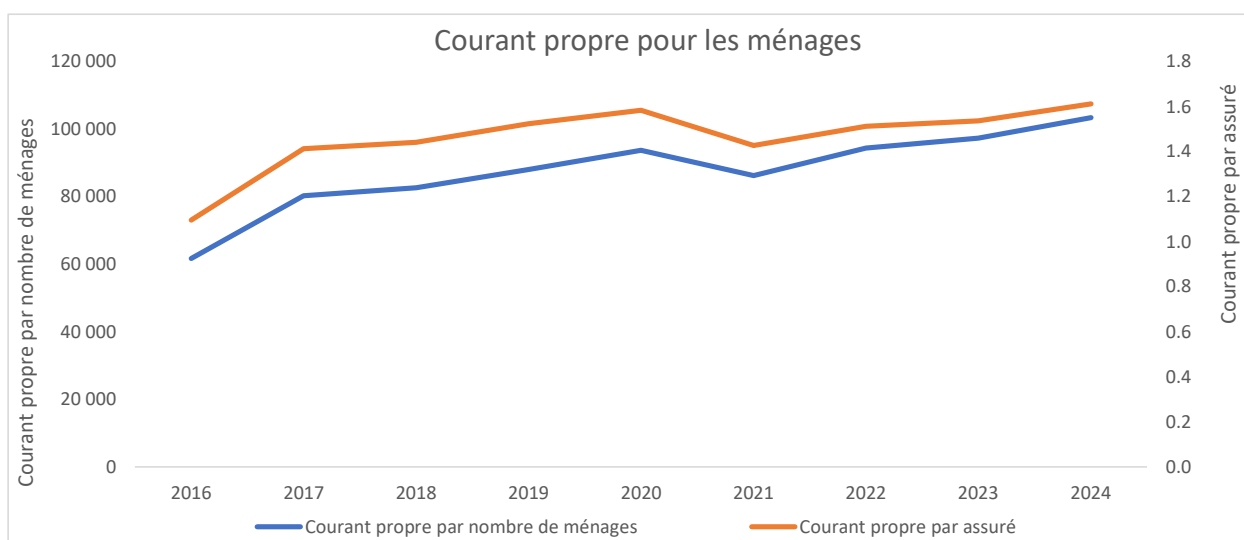
⁵ Les variations résultent des investissements/désinvestissements, des corrections de valeur et des fluctuations monétaires.

⁶ La diminution de la valeur d'inventaire brute en 2023 est principalement due aux effets de change et à l'amortissement annuel des actifs.



* Corrigé des propriétaires

Avec l'électricité produite par ces installations, la CPV/CAP fournit de l'énergie propre à quelque 100 000 ménages. Cela équivaut à un approvisionnement en énergie d'environ 1,6 ménage par personne assurée à la CPV/CAP.



Réduction des impacts négatifs sur la planète

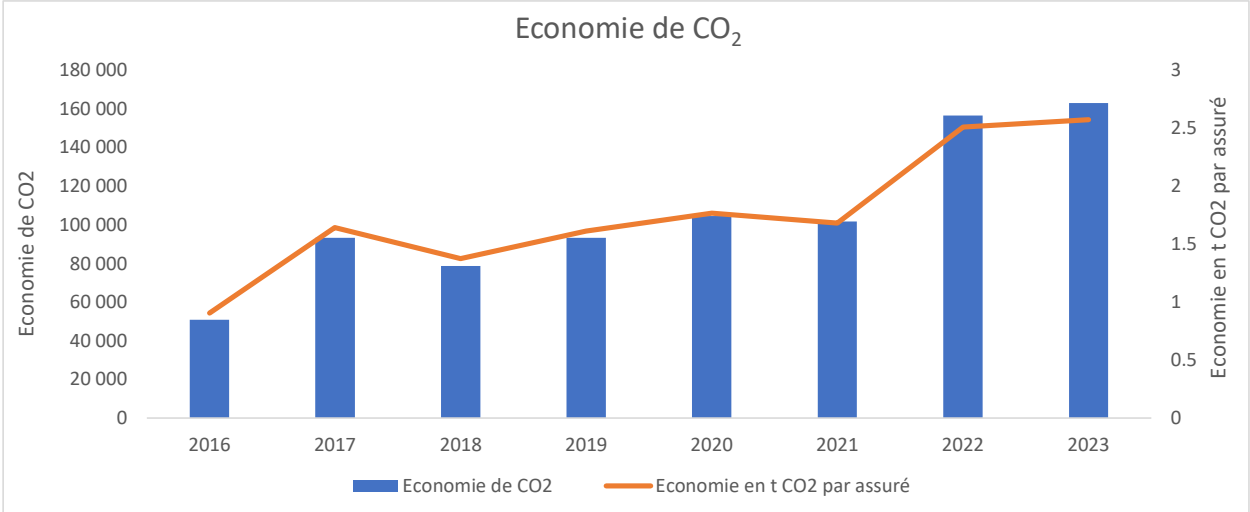
Grâce aux investissements réalisés et au portefeuille attrayant composé de centrales de production d'énergie solaire, éolienne et hydraulique, les placements de la CPV/CAP réduisent les émissions de CO₂ de 140 000 tonnes⁷. Cela équivaut à :

- 450 millions de kilomètres parcourus en voiture, ou
- 11 000 tours de la Terre, ou
- 7000 kilomètres parcourus par personne assurée à la CPV/CAP

⁷ Cette analyse a été réalisée en appliquant la Taxonomie européenne pour une finance durable publiée par l'Union européenne en juin 2020.

Le mix de production calculé pour l'année 2023 par l'AIB a également été utilisé pour l'année 2024.

Chaque année, la CPV/CAP économise ainsi environ 2,2 tonnes de CO₂ par personne assurée, ce qui équivaut à plus de la moitié des émissions d'une personne vivant en Suisse⁸.



⁸ Selon l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), les émissions de CO₂ par habitant en Suisse s'élèvent à 4 tonnes. Si l'on ajoute les émissions causées à l'étranger par les biens importés en Suisse, elles se montent à 12 tonnes de CO₂ par habitant.

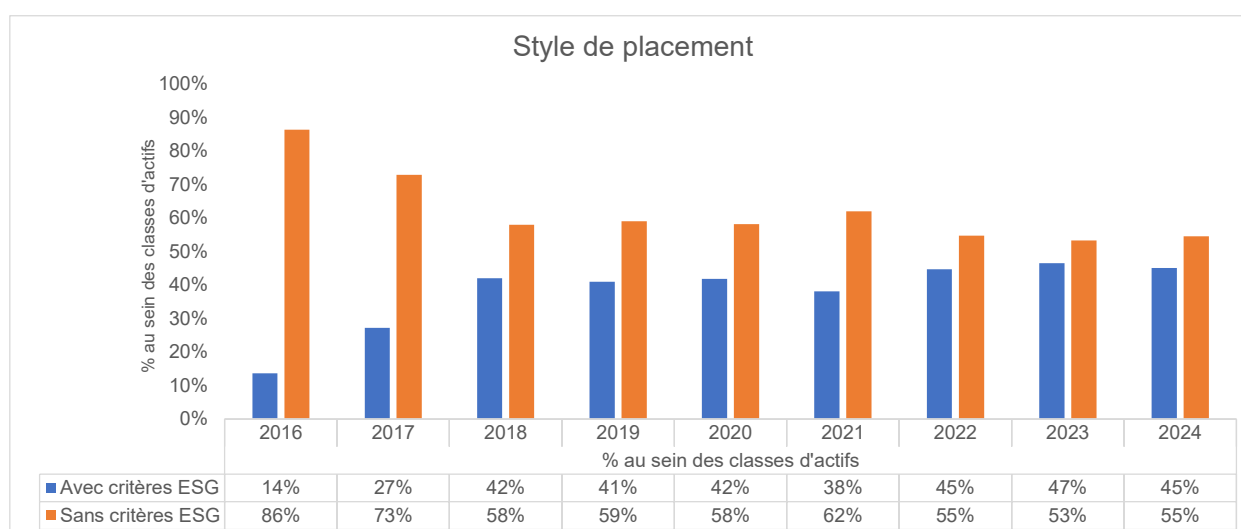
7. Placements alternatifs

Les placements alternatifs sont composés de titres de créance ainsi que de placements en private equity, dans l'or et le bois. Les placements alternatifs sont possibles sous forme d'investissements directs et de placements collectifs non diversifiés ou de véhicules de placement conçus spécifiquement pour la CPV/CAP.

Les placements alternatifs recèlent un fort potentiel pour promouvoir les critères ESG. Pour les investissements qu'elle opère, la CPV/CAP exploite dans la mesure du possible les opportunités qui résultent du changement climatique et de l'économie verte. Pour ce faire, elle définit les priorités suivantes :

- Économie verte : la CPV/CAP mise sur des placements dans le domaine du capital-risque, ce qui devrait apporter des solutions aux problèmes environnementaux.

Le tableau ci-dessous montre la répartition des investissements selon le style de placement :

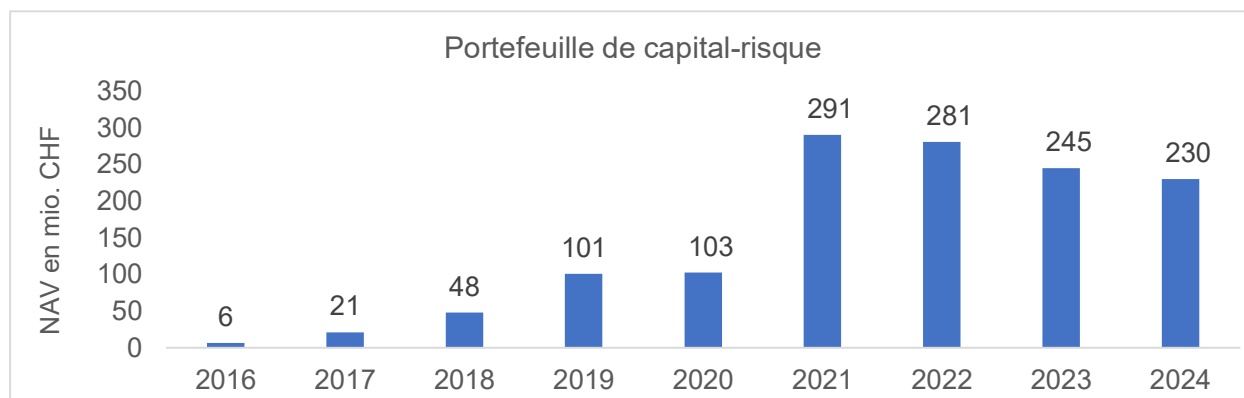


7.1. Capital-risque

La CPV/CAP concentre ses investissements dans le domaine du capital-risque pour trouver des réponses à des problèmes environnementaux grâce à des technologies innovantes, ainsi que des solutions à des défis sociaux et sociétaux. Il s'agit notamment d'innovations dans les domaines des soins, de la formation ainsi que de l'accès aux technologies et aux services.

Les investisseurs en capital-risque recherchent des jeunes entreprises innovantes et les dotent en capital pour qu'elles puissent développer de nouvelles technologies et des modèles d'affaires inédits, souvent révolutionnaires, ou conquérir des marchés pour leurs produits. En donnant à des jeunes entreprises la possibilité de grandir et de développer leurs modèles d'affaires, les investisseurs en capital-risque contribuent de manière essentielle à la création et à la préservation d'emplois. D'anciennes entreprises financées par du capital-risque comme Intel, Apple, Alphabet et Meta occupent aujourd'hui des centaines de milliers de personnes et posent les bases de la création d'innombrables autres sociétés. Les nouvelles technologies et processus dont le développement est rendu possible par du capital-risque offrent des solutions aux problèmes environnementaux et sociaux urgents de notre temps. Dans le secteur de l'environnement, les entreprises financées par du capital-risque créent des alternatives aux matériaux nuisibles à l'environnement et à la santé comme le plastique ou permettent un usage efficient des ressources rares. Dans le domaine social, le capital-risque encourage l'accès à des services et à la formation.

L'allocation mesurée à l'aune de la valeur de marché a diminué en 2024 en raison de la dépréciation des sociétés du portefeuille détenues par les fonds de capital-risque⁹ :



Étude de cas dans le domaine du capital-risque

La CPV/CAP investit dans une start-up active dans les technologies liées à la santé et spécialisée dans la prévention, la gestion et l'inversion du diabète de type II. L'entreprise développe de nouvelles technologies telles que des dispositifs de surveillance continue du glucose (CGM) et le conseil basé sur l'intelligence artificielle (IA) pour éviter les biais et la discrimination. Le recours à des outils numériques tels que la CGM et les consultations virtuelles permet de minimiser le besoin de papier et d'infrastructures physiques. La capacité à traiter et à prévenir efficacement le diabète peut soulager le système de santé. L'entreprise contribue directement à l'amélioration de la qualité de vie des patients grâce à des programmes visant à prévenir et à inverser le diabète. L'utilisation de canaux numériques permet d'atteindre les personnes vivant dans des régions reculées ou mal desservies.

7.2. Ressources forestières

Les forêts stockent des milliards de tonnes de CO₂ et contribuent ainsi de manière essentielle à la protection climatique. Non seulement les arbres dans les forêts, mais aussi leur utilisation et leur transformation en biens durables atténuent l'effet de serre, qui est de plus en plus influencé par l'activité humaine.

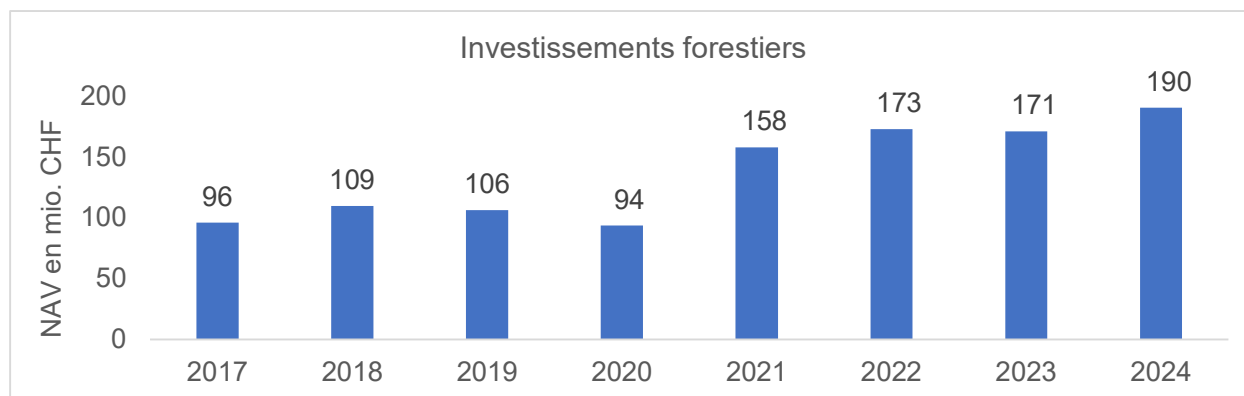
Le bois est un matériau naturel et, dans le secteur de la construction, il est considéré comme plus respectueux de l'environnement que les matériaux de construction plus énergivores tels que le métal ou le béton, dont la production émet de grandes quantités de CO₂. En outre, le bois, en tant que combustible pour la production d'électricité et le chauffage, remplace d'autres combustibles fossiles tels que le pétrole, le charbon et le gaz naturel, contribuant ainsi positivement au bilan carbone.

Outre les matières premières renouvelables qu'elles génèrent, les forêts offrent aussi un habitat aux animaux sauvages, des possibilités de se ressourcer et des espaces verts. Elles créent par ailleurs des emplois dans des zones rurales. Au-delà de ces considérations environnementales, les investissements dans les ressources forestières génèrent aussi des rendements intéressants en fonction du risque et ne sont que faiblement corrélés avec d'autres catégories de placement du fait de la croissance biologique.

⁹ Les variations résultent des investissements/désinvestissements, des corrections de valeur et des fluctuations monétaires.

En 2015, la CPV/CAP a décidé d'intégrer les investissements dans les ressources forestières (exploitation forestière) dans son allocation d'actifs parmi les placements alternatifs, investissant près de 100 millions de dollars US début 2017 dans le fonds durable d'un exploitant forestier. En 2018 et 2021, la CVP/CAP a encore augmenté de 70 millions de dollars US son investissement dans ce fonds, pour passer à 170 millions de dollars US au total.

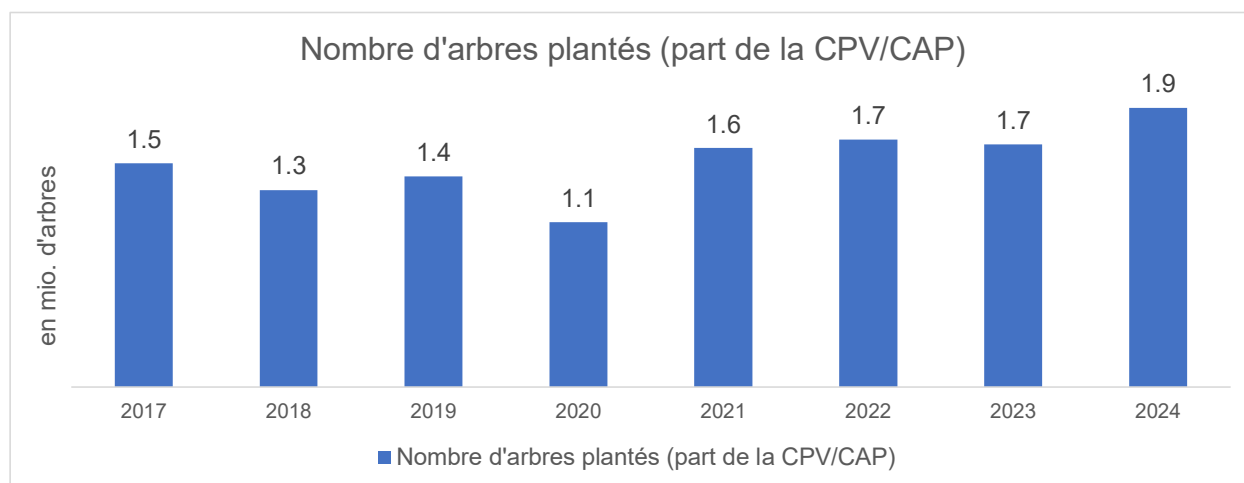
Valeur nette d'inventaire des investissements forestiers¹⁰ :



Gestion durable des forêts

Le gestionnaire gère les surfaces forestières à la fois pour optimiser la productivité biologique et le rendement pour les investisseurs. Chaque hectare de forêt est certifié par une tierce partie selon une ou plusieurs normes mondiales de gestion durable des forêts.

Des millions de nouveaux arbres sont plantés chaque année pour favoriser une gestion durable.



Stockage de CO₂

Grâce à ses investissements dans des ressources forestières, la CPV/CAP permet le stockage d'environ 9,7 millions de tonnes de CO₂. Les ventes de surfaces forestières et le rajeunissement du portefeuille (défrichage des vieux arbres, plantation de nouveaux arbres) ont réduit la capacité de stockage en conséquence¹¹.

¹⁰ Les variations résultent des investissements/désinvestissements, des corrections de valeur et des fluctuations monétaires.

¹¹ Méthode de calcul du gestionnaire d'actifs (ressources forestières).

